Nations Unies

ICCD/COP(9)/18/Add.1*

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
18 novembre 2009
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session tenue à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009

Additif

Deuxième partie
Mesures prises par la Conférence des Parties à sa neuvième session

Table des matières

Décision		*Page*
1/COP.9	Application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)	3
2/COP.9	Alignement des programmes d'action sur la Stratégie	36
3/COP.9	Mécanismes destinés à faciliter la coordination	37
4/COP.9	Stratégie globale de communication	40
5/COP.9	Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	42
6/COP.9	Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial	45
7/COP.9	Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable	48
8/COP.9	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	49
9/COP.9	Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011	51
10/COP.9	Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial	72
11/COP.9	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention − Mandat du Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention	74

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

GE.10-62461 (F) 140910 140910

Merci de recycler

12/COP.9	Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)	80
13/COP.9	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	81
14/COP.9	Programme de travail de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	96
15/COP.9	Date et lieu de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	98
16/COP.9	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)	99
17/COP.9	Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie	101
18/COP.9	Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/ dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse	105
19/COP.9	Évaluation de la dégradation des terres arides	106
20/COP.9	Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	107
21/COP.9	Fichiers d'experts indépendants	108
22/COP.9	Correspondants pour la science et la technologie	109
23/COP.9	Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	110
24/COP.9	Élection des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie	111
25/COP.9	Date, lieu et programme de travail de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie	112
26/COP.9	Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie	114
27/COP.9	Article 47 du Règlement intérieur	116
28/COP.9	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre	117
29/COP.9	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation	118
30/COP.9	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)	119
31/COP.9	Pouvoirs des délégations	120
32/COP.9	Débat spécial: séances de dialogue	121
33/COP.9	Rapport sur la huitième table ronde des parlementaires	122
34/COP.9	Déclaration des organisations de la société civile participant à la neuvième session de la Conférence des Parties	123
35/COP.9	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session	124
36/COP.9	Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties	126
Résolution		
1/COP.9	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple argentins	127

Décision 1/COP.9
Application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.8, par laquelle les Parties ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé la «Stratégie»,

Rappelant également les directives relatives aux orientations stratégiques du Comité de la science et de la technologie (CST), du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), du Mécanisme mondial et du secrétariat, et à l'approche méthodologique applicable à la gestion axée sur les résultats, que les Parties ont fournies à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le document ICCD/CRIC(7)/5,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC/8/2 et ses additifs et le document ICCD/COP(9)/CST/3,

Soulignant l'importance d'un fonctionnement efficace et coordonné du CST, du CRIC, du Mécanisme mondial et du secrétariat pour aider les Parties à appliquer la Stratégie,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats pour la planification de leurs programmes;

2. *Approuve* l'orientation stratégique du CST, du CRIC, du Mécanisme mondial et du secrétariat, telle qu'elle ressort des plans de travail joints en annexe;

3. *Demande* au CST, au CRIC, au Mécanisme mondial et au secrétariat d'utiliser les plans de travail joints en annexe, en organisant leurs travaux d'une manière qui cadre avec les dispositions de la Convention et soit conforme aux directives formulées dans la Stratégie;

4. *Demande également* au CST, au CRIC, au Mécanisme mondial et au secrétariat d'élaborer chacun un plan de travail pluriannuel (2012-2015) en utilisant et en développant encore la méthode de gestion axée sur les résultats, et *demande* au secrétariat d'intégrer ces plans dans un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, conformément à la décision 3/COP.8 et à la Stratégie, pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties;

A. Comité de la science et de la technologie

5. *Demande* au CST de poursuivre ses travaux sur la mise au point et la sélection d'indicateurs et sur les méthodes à employer pour observer et évaluer les incidences de la mise en œuvre de la Convention;

6. *Demande également* au CST de poursuivre ses travaux pour permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées telles qu'elles sont définies à l'alinéa *h* de l'article premier de la Convention;

B. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

7. *Décide* que le CRIC devrait effectuer son évaluation de la mise en œuvre en 2010 et 2012 et son examen des résultats en 2011 et 2013, en utilisant les informations figurant dans les rapports présentés dans les Parties et les autres entités concernées en vue de produire des recommandations ciblées et des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties;

8. *Demande* au secrétariat de faciliter le processus de présentation des rapports et d'élaborer des outils à cet effet à l'intention des Parties et des entités concernées, en leur permettant de se référer à une méthode provisoire pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

9. *Demande également* au secrétariat d'inclure dans les nouvelles directives relatives à l'établissement des rapports des dispositions permettant aux organisations de la société civile de fournir des contributions au CRIC, concernant en particulier les meilleures pratiques;

10. *Demande en outre* au secrétariat d'établir des modèles de présentation pour examen par le Bureau du CRIC, de façon à favoriser une interaction accrue lors de la neuvième session du CRIC;

11. *Décide* que le CRIC aidera la Conférence des Parties à préparer l'examen à mi-parcours de la Stratégie en 2013 et *demande* au Bureau du CRIC de définir, avec le concours du secrétariat, des modalités, des critères et un mandat appropriés pour cet examen, afin que la Conférence des Parties les étudie;

C. Mécanisme mondial

12. *Demande* au Mécanisme mondial de centrer davantage encore ses activités sur l'appui à fournir à la mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention;

13. *Engage instamment* le Mécanisme mondial à continuer d'aider les pays parties touchés à élaborer des cadres d'investissement intégrés pour mobiliser des ressources correspondant aux besoins exprimés dans leurs programmes d'action au titre de la Convention;

D. Secrétariat

14. *Demande* au secrétariat de continuer d'apporter son concours aux pays et aux régions touchés dans le cadre de son plan de travail;

15. *Invite* le secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer des mesures coordonnées visant à remédier à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et à recourir à une gestion durable des terres dans les zones touchées telles qu'elles sont définies à l'alinéa *h* de l'article premier de la Convention;

16. *Demande* au secrétariat de renforcer encore son appui au CST et la constitution de partenariats;

17. *Demande également* au secrétariat d'étoffer ses fonctions de mobilisation de ressources pour exécuter ses activités;

E. Coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

18. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de coopérer davantage en vue de faire progresser l'objectif stratégique 4 de la Stratégie;

19. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'améliorer le rapport coût-efficacité et la cohérence de leurs activités en les coordonnant davantage dans le cadre de leur programme de travail commun et conformément à leurs mandats respectifs;

F. Société civile

20. *Rappelle* aux Parties et aux institutions et organes subsidiaires de la Convention qu'ils doivent activement associer les organisations de la société civile à l'exécution de la Stratégie et des plans de travail.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Annexe I

Plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie pour la période 2010-2013[1]

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.1	Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.	La volonté politique des Parties et la faible capacité de certains pays touchés.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.1.1	Recours progressif des Parties à des méthodes harmonisées pour l'ensemble d'indicateurs.	Nombre de pays parties utilisant les méthodes harmonisées.
3.1.2	Recours, par les Parties, à un processus itératif et à un exercice pilote de suivi des incidences pour sélectionner un ensemble révisé d'indicateurs d'impact avec des contributions des Parties, un examen collégial de caractère scientifique et une harmonisation avec d'autres indicateurs communiqués au niveau international.	Nombre de Parties participant au processus interactif et à l'exercice pilote de suivi des incidences.
3.1.3	Adoption par les Parties de mesures visant à satisfaire les besoins de renforcement des capacités liés à l'utilisation du sous-ensemble convenu d'indicateurs d'impact et à l'établissement d'objectifs et de données de référence.	Nombre de pays appliquant ces mesures.

[1] Le plan de travail du Comité de la science et de la technologie a été négocié au cours de la neuvième session du Comité.

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.2	Une base de références est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.	La volonté politique des Parties et la faible capacité de certains pays touchés.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.2.1	Établissement par les Parties de niveaux de référence et d'objectifs nationaux pour le sous-ensemble d'indicateurs à partir de critères convenus au niveau national.	Nombre de pays ayant établi des niveaux de référence et des objectifs explicites.

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.3	Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.	La volonté politique des Parties.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.3.1	Application des recommandations du Comité de la science et de la technologie (CST) par les Parties pour les thèmes prioritaires retenus.	Prise en compte, dans les décisions de la Conférence des Parties, des recommandations du CST sur les thèmes prioritaires.

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.4	Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.	La volonté politique des Parties et l'engagement des organes scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.4.1	Renforcement de la coopération scientifique et de l'échange de connaissances avec les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.	Ampleur de l'échange de connaissances avec les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.
3.4.2	Utilisation réciproque renforcée du matériel produit par les organes subsidiaires scientifiques des trois Conventions de Rio.	Mesure dans laquelle le matériel produit par les organes subsidiaires scientifiques des trois Conventions de Rio est utilisé par d'autres organes.

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.5	Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles[a], sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.	La volonté politique des Parties.

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.5.1	Recours croissant des Parties et des milieux scientifiques à la composante scientifique des systèmes généraux de partage des connaissances, y compris des connaissances traditionnelles, conformément à l'alinéa *g* de l'article 16 et à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention, qui ont été approuvés par le CST.	Mesure dans laquelle les Parties et les milieux scientifiques utilisent les informations contenues dans la composante scientifique des systèmes de partage des connaissances qui ont été approuvés par le CST.
3.5.2	Priorité donnée par le CST à une meilleure sensibilisation aux problèmes de la part des scientifiques et d'autres spécialistes, y compris les communautés traditionnelles, à l'aide des systèmes de partage des connaissances.	Mesure dans laquelle les publics visés font état, dans leurs publications et autres productions, des informations contenues dans les systèmes de partage des connaissances, conformément à l'alinéa *g* de l'article 16 et à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention.

[a] À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Résultat		*Risques/hypothèses*
3.6	Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.	La volonté politique des Parties et l'engagement des réseaux et des établissements scientifiques (y compris les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile) dans les pays touchés.

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.6.1	Accord des Parties sur des moyens efficaces de recourir à la science par l'intermédiaire du CST.	Décision de la Conférence des Parties sur des moyens efficaces de recourir à la science par l'intermédiaire du CST.

Annexe II

Plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour la période 2010-2013[1]

A. Objectifs stratégiques contenus dans le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie)

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectifs stratégiques: Les Parties conviennent des prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie.	Décision de la Conférence des Parties concernant les prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques, compte tenu de la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte aux objectifs stratégiques 1 à 4.

B. Objectifs opérationnels contenus dans la Stratégie

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectif opérationnel 1 concernant le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation: les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 1 et les travaux correspondants des institutions et organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectif opérationnel 2 concernant le cadre d'action: les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 2 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.

[1] Le plan de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention n'a pas été négocié.

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances: les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 3 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.

Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectif opérationnel 4 concernant le renforcement des capacités: les Parties évaluent des progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre en vue d'atteindre l'objectif opérationnel 4 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologies

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Objectif opérationnel 5 concernant le financement et le transfert de technologies: les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre en vue d'atteindre l'objectif opérationnel 5 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.

C. Évaluation et suivi du fonctionnement et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
Les Parties évaluent et contrôlent le fonctionnement et l'efficacité du Comité et décident des modifications à apporter au processus de suivi.	Décision de la Conférence des Parties à sa onzième session (2013) évaluant le processus de suivi mis en place par le CRIC et déterminant les modifications à y apporter le cas échéant.

Annexe III

Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial pour la période 2010-2013[1]

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologies

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
5.1.01 Les plates-formes régionales et sous-régionales de financement de la gestion durable des terres remplissent leur rôle avec l'appui du Mécanisme mondial.	Nombre de plates-formes régionales et sous-régionales de financement de la gestion durable des terres remplissant leur rôle avec l'appui du Mécanisme mondial.
5.1.02 Les pays parties touchés adoptent des stratégies de financement intégrées au profit de la gestion durable des terres.	Nombre de stratégies de financement intégrées du Mécanisme mondial adoptées par les pays parties touchés. Degré de satisfaction des pays parties à l'égard de l'appui fourni par le Mécanisme mondial (enquête).
5.1.03 Les pays parties touchés mettent en œuvre des stratégies de financement intégrées au profit de la gestion durable des terres.	Nombre de pays parties touchés mettant en œuvre des stratégies de financement intégrées, conçues par le Mécanisme mondial, au profit de la gestion durable des terres. Degré de satisfaction des pays parties à l'égard de l'appui fourni par le Mécanisme mondial (enquête).

[1] Le plan de travail du Mécanisme mondial n'a pas été négocié.

5.1.04	Des cadres d'investissement intégrés au profit de la gestion durable des terres, soutenus par le Mécanisme mondial, sont mis au point et approuvés par les pays parties touchés.	Nombre de cadres d'investissement intégrés, au profit de la gestion durable des terres, conçus par le Mécanisme mondial, qui sont approuvés par les pays parties touchés.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.2	Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	La conjoncture économique et politique ne fait pas obstacle à la réalisation des objectifs prioritaires fixés par les pays parties développés. Les stratégies d'investissement intégrées au profit de la gestion durable des terres sont élaborées sous la direction des pays en développement.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
5.2.01	Meilleure perception et connaissance des avantages économiques des investissements dans la gestion durable des terres en vue de la réalisation des objectifs de développement.	Nombre de pays parties développés ayant recours aux méthodes et aux documents de référence du Mécanisme mondial pour évaluer les investissements dans la gestion durable des terres.
5.2.02	Les pays développés financent de plus en plus l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de financement intégrées au profit de la gestion durable des terres, dans le cadre de leur coopération bilatérale avec les pays concernés.	Nombre de programmes d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de financement intégrées au profit de la gestion durable des terres appuyés par le Mécanisme mondial et financés directement par les partenaires de développement.
5.2.03	Les pays développés financent de plus en plus les cadres d'investissement intégrés au profit de la gestion durable des terres.	Accroissement en pourcentage de l'effort de financement des pays développés en faveur de l'appui aux cadres d'investissement intégrés au profit de la gestion durable des terres, promus par le Mécanisme mondial, selon les données du Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.3	Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.	Les institutions financières, les mécanismes et les fonds internationaux accordent davantage d'importance aux questions relatives à la gestion durable des terres et investissent davantage dans ce domaine.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
5.3.01	Les centres de liaison de la Convention se mettent en rapport avec les centres de liaison des institutions financières internationales dans les pays concernés pour les inciter à financer davantage les initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et la promotion d'une gestion durable des terres.	Nombre d'interventions des centres de liaison des institutions financières internationales dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres, encouragées par les centres de liaison de la Convention avec l'appui du Mécanisme mondial.
5.3.02	Meilleure connaissance, dans les institutions financières internationales, de la logique d'investissement dans la gestion durable des terres en vue d'atteindre les objectifs fixés au titre de la coopération pour le développement.	Nombre d'examens de portefeuilles de projets menés par des institutions financières internationales et des organismes bilatéraux, en collaboration avec le Mécanisme mondial.
5.3.03	Les pays parties touchés adoptent des programmes qui donnent lieu à un cofinancement.	Proportion de cofinancements s'associant aux investissements du FEM et d'autres mécanismes et fonds dans le cadre des programmes auxquels participe le Mécanisme mondial.
5.3.04	Accroissement des moyens de financement du FEM disponibles pour traiter les problèmes relevant de la Convention.	Nombre de consultations et/ou de contributions dans le cadre de l'Assemblée, du Conseil et du secrétariat du FEM.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.4	Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, à la faveur des échanges commerciaux, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.	L'utilité réelle des sources et des mécanismes financiers novateurs pour la gestion durable des terres et la Convention peut être évaluée de façon appropriée. Les nouvelles sources de financement s'ajoutent aux autres sources.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
5.4.01	Les pays parties sont en mesure de reconnaître les nouvelles ressources et les possibles moyens d'y accéder dans le domaine de la gestion durable des terres.	Des modules sectoriels sur les nouvelles ressources sont mis au point et présentés dans les pays.
5.4.02	Des ressources sont mobilisées au profit de la gestion durable des terres auprès de sources et de mécanismes de financement novateurs.	Nombre de pays et de sous-régions bénéficiant d'une aide à la mobilisation de moyens de financement novateurs apportée par le Mécanisme mondial.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.5	L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.	Des technologies appropriées sont accessibles aux fins de la gestion durable des terres et des moyens de financement sont disponibles. Des intérêts et des sujets de préoccupation communs apparaissent entre partenaires de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
5.5.01 Les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud permettent aux pays parties touchés d'accéder au savoir sur les transferts de technologies.	Un certain nombre d'initiatives permettent de mieux faire connaître les transferts de technologies dans les contextes de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de la gestion durable des terres. Un certain nombre d'initiatives permettent de développer les transferts de technologies dans les contextes de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de la gestion durable des terres.

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
1.2 Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les instances internationales compétentes, notamment celles qui s'occupent de commerce des produits agricoles, d'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, de développement rural, de développement durable et de lutte contre la pauvreté.	Les Parties soutiennent activement et précisent le rôle et le mandat de la Convention en ce qui concerne les relations avec les autres instances. Les instances internationales visées sont disposées à prendre en considération les thèmes de la gestion durable des terres, et à les intégrer dans leurs réflexions et leurs décisions.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
1.2.01 Les aspects financiers de la gestion durable des terres sont examinés par les instances compétentes.	Nombre d'instances auxquelles le Mécanisme mondial participe qui examinent les aspects financiers de la gestion durable des terres.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
1.3	Les organisations de la société civile et les milieux scientifiques du Nord et du Sud sont de plus en plus largement associés en tant que parties intéressées aux activités liées à la Convention; leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	Les pays parties acceptent les organisations de la société civile comme partenaires de l'élaboration et de la mise en œuvre des cadres d'investissement intégrés. Les organisations de la société civile sont suffisamment encouragées à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres d'investissement intégrés et à y consacrer des ressources.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
1.3.01	Les organisations de la société civile participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de financement intégrées et des cadres d'investissement intégrés.	Nombre de stratégies de financement intégrées et de cadres d'investissement intégrés soutenus par le Mécanisme mondial, auxquels les organisations de la société civile participent.
1.3.02	Les contributions du Mécanisme mondial ont pour effet direct d'inciter les milieux scientifiques à rassembler les arguments économiques plaidant pour l'accroissement des investissements dans la gestion durable des terres.	Nombre de contributions du Mécanisme mondial, au moyen des stratégies de financement intégrées, des cadres d'investissement intégrés, du moteur de recherche FIELD et des analyses financières (examens des portefeuilles de projets et des dépenses publiques notamment), soutenant les initiatives des institutions scientifiques relatives au financement de la gestion durable des terres.

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
2.1	Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées recommandées en vue de les supprimer.	La position de la Convention est renforcée dans les ministères d'exécution et dans les organismes nationaux de coordination. Il existe une volonté politique de prendre en considération l'ensemble des facteurs politiques et socioéconomiques de la dégradation des terres.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
2.1.01 Les pays parties sont conscients des facteurs financiers de la désertification et de la dégradation des terres, et des obstacles que rencontre la gestion durable des terres.	Nombre de pays parties analysant les facteurs financiers dans le contexte des stratégies de financement intégrées conçues par le Mécanisme mondial.

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	Les pays parties ont recours aux stratégies de financement intégrées et à des approches semblables pour renforcer la mise en œuvre de leur programme d'action national.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
2.2.01 L'élaboration de stratégies de financement intégrées au profit de la gestion durable des terres contribue à l'alignement du programme d'action national sur la Stratégie.	Nombre de résultats des stratégies de financement intégrées utilisés pour réviser et aligner le programme d'action national.

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement.	Les pays parties touchés intègrent de plus en plus leur PAN dans leur cadre de planification stratégique national.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
2.3.01 Les stratégies de financement intégrées mettent en évidence les possibilités d'investissement au profit des priorités du PAN dans les documents relatifs au développement tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les plans et politiques sectoriels et d'investissement.	Nombre de pays parties touchés soutenus par le Mécanisme mondial qui se concentrent de façon stratégique sur les liens entre le développement, la réduction de la pauvreté et le financement de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
2.4	Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/ projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	Les pays parties développés accordent une plus grande importance aux objectifs de la Convention et y consacrent davantage d'investissements.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
2.4.01	La gestion durable des terres est prise en compte de façon systématique dans les politiques de développement des pays parties développés.	Nombre d'initiatives menées conjointement par le Mécanisme mondial et les pays parties développés.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
2.5	Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la diversité biologique, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	Les organismes d'exécution sont disposés à coopérer et à rechercher activement des synergies. La remise en état des terres est considérée comme un moyen de s'attaquer aux problèmes soulevés dans les autres Conventions de Rio.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
2.5.01	Davantage de moyens financiers au profit de la gestion durable des terres, grâce à la mise en œuvre synergique des Conventions de Rio.	Nombre d'initiatives synergiques permettant d'accroître les moyens financiers au profit de la gestion durable des terres, menées avec l'appui du Mécanisme mondial.

Objectif opérationnel X: direction et administration

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
X.1 Direction et administration.	Des ressources et des compétences sont disponibles pour contribuer au bon fonctionnement du Mécanisme mondial.
Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
X.1.01 Le Mécanisme mondial participe effectivement − sur les questions touchant le financement de la mise en œuvre de la Convention − aux stratégies, aux débats et aux partenariats internationaux, au bénéfice de la Convention et des pays parties.	Participation à des groupes de travail et à des activités de coopération, de coordination et de surveillance. Proportion du budget de base adopté par la Conférence des Parties reçue au profit des activités du Mécanisme mondial. Approbation des contributions du Mécanisme mondial par le Président du Fonds international de développement agricole (FIDA). Adoption et mise en œuvre d'une méthode pour évaluer l'impact quantitatif du Mécanisme mondial sur la mobilisation de ressources (première application en vue de la présentation de rapports à la dixième session de la Conférence des Parties). Nombre d'initiatives relatives au financement de la gestion durable des terres menées conjointement par le Comité de facilitation et le Mécanisme mondial.
X.1.02 Gestion efficace et transparente du programme de travail et des ressources financières.	Gestion axée sur la qualité et les résultats. Les résultats de l'audit du FIDA concernant le Mécanisme mondial sont satisfaisants. Montant en euros des contributions volontaires collectées auprès des donateurs. Nombre d'initiatives de perfectionnement du personnel et de constitution d'équipes.
X.1.03 Information à grande échelle sur les services fournis par le Mécanisme mondial au titre de la Convention.	Nombre quotidien de visiteurs du site Web.

Annexe IV

Plan de travail pluriannuel du secrétariat pour 2010-2013[1]

Sous-programme 1 − Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
1.0	Le secrétariat appuie efficacement l'examen des contributions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et du Comité de la science et de la technologie (CST) à l'objectif opérationnel concernant le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation dans le contexte du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).	Les informations générales fournies par le secrétariat concernant le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation sont prises en compte dans les recommandations du CRIC.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
1.1	Les principaux groupes d'intérêts aux niveaux international, national et local sont efficacement informés des problèmes de la désertification/ dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité.	Les Parties appuient les efforts du secrétariat visant à faire mieux connaître les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ainsi que les synergies qui s'y rapportent dans le cadre du mandat de la Convention.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
1.1.1	La sensibilisation aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse comme un des moyens de résoudre certains grands problèmes mondiaux est mieux prise en compte.	Quantité d'informations figurant dans les médias et utilisation des produits d'information.

[1] Le plan de travail du secrétariat n'a pas été négocié.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
1.2	Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce des produits agricoles, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le développement rural, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.	Les Parties s'emploient activement à soutenir et à préciser le rôle et le mandat de la Convention en leur qualité de Parties aux autres Conventions de Rio et de membres d'institutions internationales compétentes. Des instances internationales spécialisées sont disposées à prendre en compte les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse aux fins d'examen et/ou de décision.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
1.2.1	Le secrétariat contribue efficacement à faire reconnaître la Convention comme référence normative et comme centre de coordination mondial pour les questions liées à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse.	Nombre d'invitations à présider des manifestations de haut niveau ou à y prendre la parole adressées au secrétariat. Nombre de références à la Convention dans les conclusions et résolutions issues des réunions des Nations Unies et des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans lesquelles le secrétariat a pris la parole.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
1.3	Les organisations de la société civile et les milieux scientifiques du Nord comme du Sud sont de plus en plus largement associés en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention, et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	Les Parties acceptent et appuient le rôle actif et important des organisations de la société civile. Les ONG concernées ont la capacité institutionnelle d'entreprendre d'importantes initiatives et d'y donner suite.

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
1.3.1	Les mécanismes de participation des organisations de la société civile sont améliorés, celles qui sont parrainées prennent davantage d'initiatives en matière de sensibilisation et elles bénéficient d'un meilleur financement pour participer aux réunions.	Volume des ressources financières consacrées à la participation des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention. Nombre d'initiatives menées en matière de sensibilisation par les organisations de la société civile parrainées. Mesure dans laquelle les rapports de la Conférence des Parties et du CRIC tiennent compte des contributions des organisations de la société civile.
1.3.2	Les étudiants et les associations de jeunes ayant accès à des matériels éducatifs sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse utilisent ceux-ci de plus en plus.	Mesure dans laquelle les écoles et les universités utilisent des informations sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à des fins éducatives.

Sous-programme 2 − Cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
2.0	Le secrétariat appuie efficacement l'examen par le CRIC de l'objectif opérationnel concernant le cadre d'action dans le contexte de la Stratégie.	Les informations générales fournies par le secrétariat concernant le cadre d'action sont prises en compte dans les recommandations du CRIC.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
2.1	Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.	Les Parties sont disposées à appuyer l'évaluation des facteurs conduisant à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et des obstacles à la gestion durable des terres, ainsi qu'à recommander des mesures en vue de supprimer ces obstacles.

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
2.1.1 De plus en plus de programmes d'action régionaux sont remaniés en vue de les aligner sur la Stratégie.	Nombre de programmes d'action régionaux alignés sur la mise en œuvre de la Stratégie.
2.1.2 Meilleure compréhension des liens entre la mise en œuvre de la Convention et les actions visant à répondre aux problèmes de la rareté de l'eau, de la foresterie, des disparités entre les sexes et des migrations ainsi qu'aux questions intersectorielles de gouvernance connexes.	Nombre de références à la Convention, aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse, et/ou à la gestion durable des terres dans les rapports et les résolutions issus des grandes réunions consacrées à la rareté de l'eau, aux forêts, aux disparités entre les sexes et aux migrations qui intéressent les zones arides.

Catégorie de résultats	*Risques/hypothèses*
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	Les pays parties touchés intègrent de plus en plus leur plan d'action national dans leur cadre de planification stratégique national.
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur plan d'action national et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.	

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*
2.3.1 Efficacité accrue des services d'appui fournis aux pays aux fins de l'alignement et de l'intégration de leurs programmes d'action nationaux grâce à la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).	Nombre de programmes d'action nationaux alignés sur la Stratégie avec l'appui du secrétariat.
2.3.2 Les pays parties touchés bénéficient d'un appui accru des principaux organismes et programmes de coopération multilatéraux pour intégrer leurs programmes d'action nationaux et les questions de la gestion durable des terres et de la dégradation des terres dans leurs plans de développement et dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.	Nombre de politiques et d'approches adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui tiennent compte des programmes d'action nationaux et des questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des terres dans les zones arides sur la base de contributions fournies au titre de la Convention.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
2.4	Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	Les pays parties développés sont disposés à donner un rang de priorité plus élevé aux objectifs de la Convention.
2.5	Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	Les secrétariats d'autres conventions sont disposés à coopérer et à rechercher activement des synergies prenant en compte le programme et les activités de la Convention pour ce qui est de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans les zones arides.

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
2.5.1	Meilleure compréhension de l'importance des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité.	Nombre de références à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres dans les rapports et résolutions issus de réunions consacrées aux changements climatiques et à la biodiversité, sur la base de contributions fournies au titre de la Convention.
2.5.2	La question de l'atténuation des effets de la sécheresse est prise en compte dans les programmes d'action menés au titre de la Convention.	Nombre de pays parties touchés qui adoptent des mesures d'atténuation des effets de la sécheresse dans le cadre de leurs programmes d'action.

Sous-programme 3 − Science, technologie et connaissances

Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.0	Le secrétariat appuie efficacement l'examen par le CRIC et le CST de l'objectif opérationnel concernant la science, la technologie et les connaissances dans le cadre de la Stratégie.	Mesure dans laquelle les informations générales fournies par le secrétariat sur la réalisation de l'objectif opérationnel concernant la science, la technologie et les connaissances sont prises en compte dans les recommandations formulées par le CRIC.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.1	Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.	Les pays parties touchés sont désireux et en mesure de réaliser des évaluations et des études de cas et de les mettre à la disposition de la Convention.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.1.1	Les Parties et d'autres acteurs clefs adoptent une approche commune pour suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie.	Mesure dans laquelle les informations contenues dans les rapports des Parties et d'autres acteurs clefs sont comparables entre elles et pertinentes pour le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs opérationnels.
3.1.2	Le secrétariat appuie efficacement le processus itératif et les exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact en vue de la mise au point d'un ensemble révisé d'indicateurs d'impact.	Les informations générales fournies par le secrétariat sur l'état du processus itératif et des exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact sont prises en compte dans les recommandations du CST.
3.1.3	Le secrétariat appuie efficacement les travaux du CST sur l'harmonisation des modalités d'utilisation et des valeurs de référence du sous-ensemble révisé d'indicateurs d'impact.	Mesure dans laquelle les informations générales fournies par le secrétariat sur l'harmonisation des modalités d'utilisation et des valeurs de référence du sous-ensemble révisé d'indicateurs d'impact sont prises en compte dans les recommandations du CST.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.2	Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.	Les Parties concernées sont disposées à concilier des vues divergentes afin de disposer d'un modèle de référence universellement accepté.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.2.1	Le secrétariat appuie efficacement les travaux du CST portant sur l'élaboration de méthodes scientifiques harmonisées en vue de définir des valeurs de référence et des objectifs.	Mesure dans laquelle les informations générales fournies par le secrétariat sur l'harmonisation des méthodes scientifiques en vue de définir des valeurs de référence et des objectifs sont prises en compte dans les recommandations du CST.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.3	Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.	Les pays parties touchés peuvent améliorer la qualité des informations et des données figurant dans leurs rapports nationaux, et les fonds sont suffisants pour financer la participation de scientifiques.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.3.1	Les contributions très diversifiées des milieux scientifiques mobilisés par le secrétariat appuient efficacement les travaux du CST sur les thèmes prioritaires.	Volume des contributions diversifiées émanant de la communauté scientifique dont le CST peut tirer parti dans ses travaux sur les thèmes prioritaires.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.4	Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.	Le caractère indépendant des processus régissant l'adaptation aux changements climatiques n'est pas un facteur de nature à limiter la mise au point de ces outils.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.4.1	Le secrétariat appuie efficacement les travaux du CST ayant pour objet de définir les modalités de coopération avec les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.	Les informations générales fournies par le secrétariat sur les modalités de coopération entre le CST et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique sont prises en compte dans les recommandations du CST.
3.4.2	Le secrétariat appuie efficacement l'examen par le CST des liens entre ses travaux et ceux d'autres organismes et organes concernant les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées.	Les informations générales fournies par le secrétariat sur les liens entre les travaux du CST et ceux d'autres organismes et organes concernant les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones arides sont prises en compte dans les recommandations du CST.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.5	Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles[a], sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.	Les pays parties touchés sont disposés à utiliser et à mettre au point des mécanismes de partage des connaissances.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.5.1	Les informations et les connaissances sur les questions relatives à la Convention, les problèmes de désertification/ dégradation des terres et de la sécheresse et la gestion durable des terres, notamment les meilleures pratiques et les exemples de réussite, sont utilisées par les scientifiques intéressés et d'autres spécialistes.	La composante scientifique du système global de gestion des connaissances relevant de la Convention, organisée par zone géographique et par thème, est mise à profit.

[a] À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
3.6	Les réseaux et établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien à la mise en œuvre de la Convention.	La communauté scientifique est disposée à apporter son soutien actif au processus de mise en œuvre de la Convention.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
3.6.1	Les dispositions visant à faire appel aux sciences et aux institutions sont améliorées.	Participation accrue des milieux scientifiques et des institutions aux travaux du CST.

Sous-programme 4 − Renforcement des capacités

Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
4.0	Le secrétariat appuie efficacement l'examen par le CRIC de l'objectif opérationnel concernant le renforcement des capacités dans le cadre de la Stratégie.	Mesure dans laquelle les informations générales fournies par le secrétariat sur le renforcement des capacités sont prises en compte dans les recommandations du CRIC.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
4.1	Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/ dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.	Les organisations et institutions sont disposées à appuyer les efforts de renforcement des capacités liées à la Convention.
4.2	Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.	

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
4.1	Possibilités accrues de mener des activités ciblées de renforcement des capacités au titre de la Convention.	Les Parties à la Convention participent à un programme de renforcement des capacités scientifiques.

Sous-programme 5 − Financement et transfert de technologies

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte qu'elles soient mieux ciblées et coordonnées pour en accroître l'impact et l'efficacité

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.1	Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	Les pays parties et d'autres parties prenantes sont disposés à affecter des ressources à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie.
5.2	Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	Le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et les institutions financières, les mécanismes et les fonds internationaux sont disposés à accorder un rang de priorité plus élevé aux questions de gestion durable des terres.
5.3	Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.	
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
5.3.1	Meilleure compréhension de l'importance des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres par le FEM, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale.	Nombre de références aux questions liées à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres dans les stratégies, rapports et décisions du FEM, du FIDA et de la Banque mondiale tenant compte d'informations fournies au titre de la Convention.

Catégorie de résultats		*Risques/hypothèses*
5.4	Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, à la faveur des échanges commerciaux, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.	Des sources et des mécanismes de financement novateurs peuvent être identifiés et sont accessibles.
Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
5.4.1	Meilleure compréhension, par les Parties, des facteurs propices à une participation du secteur privé à la gestion durable des terres.	La Conférence des Parties examine la participation du secteur privé à la gestion durable des terres.

Sous-programme 6 − Appui à la gestion pour la mise en œuvre de la Stratégie

***Catégorie de résultats**: L'administration soutient activement la mise en œuvre de la Stratégie.*	***Risques/hypothèses**: Le personnel reste impliqué et motivé et renforce ses capacités.*

a) Direction exécutive et administration

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
6.1	Intégrité et cohérence des activités relevant de la Convention.	Les Parties expriment leur satisfaction.
6.2	Ressources gérées à la satisfaction des Parties.	Mesure dans laquelle les ressources sont efficacement mises à profit dans toutes les tâches du secrétariat.

b) Services de conférence

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
6.3	Les Parties sont satisfaites de l'amélioration des conditions dans lesquelles les décisions peuvent être prises en connaissance de cause au niveau de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.	Nombre de plaintes de la part des Parties au sujet des dispositions prises pour l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Nombre de documents officiels soumis sans retard aux Parties pour examen aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.
6.4	Les échanges entre les représentants des Parties, les experts scientifiques et/ou d'autres acteurs clefs sont facilités avec efficacité.	Mesure dans laquelle les réunions, ateliers et séminaires demandés sont organisés dans les délais et dans les limites du budget alloué. Mesure dans laquelle les documents, publications et matériels d'information demandés sont élaborés dans les délais et dans les limites du budget alloué.

c) Services administratifs et financiers et ressources humaines

Réalisations escomptées		*Indicateur de résultats*
6.5	Plus grande efficacité et transparence de l'administration et de la gestion financière.	Réactions positives des vérificateurs externes des comptes.
6.6	Amélioration des services du secrétariat en matière de technologies de l'information et de la communication.	Satisfaction du personnel et des autres utilisateurs à l'égard des services.

Annexe V

Programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2010-2011[1]

Objectif opérationnel 1. Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*	*Réalisations communes*	*Modules de travaux et activités*
L'importance de financer une gestion durable des terres est mise en relief auprès des instances et des mécanismes concernés.	Soumission de contributions conjointes à au moins quatre instances et mécanismes.	Préparation, à l'intention de quatre instances et mécanismes, de documents d'information et de rapports de situation portant sur des questions clefs relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse qui ont un rapport avec la mobilisation des ressources.	Élaboration de documents d'information conjoints et de rapports de situation préconisant la mobilisation de ressources en faveur de la gestion durable des terres.
Les Parties sont informées des résultats obtenus dans le cadre des instances et mécanismes internationaux, qui sont susceptibles de renforcer les efforts de mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre de programmes d'action.	Deux produits d'information conjoints sont fournis aux Parties.	Deux produits d'information conjoints.	Élaboration, à l'intention des Parties, de documents d'information conjoints qui présentent un intérêt pour la mobilisation de ressources financières qui seront consacrées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.
Les organisations de la société civile disposent d'instruments améliorés pour leurs activités de plaidoyer en faveur de la gestion durable des terres.	Deux documents d'information conjoints sont fournis aux organisations de la société civile.	Documents d'information et rapports de situation sur la mobilisation de ressources en faveur de la gestion durable des terres.	Élaboration à l'intention d'organisations de la société civile de documents d'information conjoints qui présentent un intérêt pour la mobilisation de ressources financières qui seront consacrées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

[1] Le programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial n'a pas été négocié.

Objectif opérationnel 2. Cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*	*Réalisations communes*	*Modules de travaux et activités*
Une approche cohérente en matière d'harmonisation de la mise en œuvre des programmes d'action.	Au moins 12 pays touchés bénéficient de l'appui coordonné des deux organismes.	Cadre commun d'appui à l'harmonisation des programmes d'action.	Tenue régulière de consultations en vue de coordonner l'action des deux organismes en faveur de l'harmonisation de la mise en œuvre des programmes d'action par les Parties.
Meilleure connaissance, parmi les organismes de coopération bilatérale pour le développement, des moyens d'intégrer la question de la gestion durable des terres dans leurs programmes de développement.	Les pays développés conviennent de pratiques et de méthodes permettant d'intégrer efficacement la question de la gestion durable des terres dans les programmes de coopération pour le développement.	Informations à l'intention des pays développés concernant l'intégration de la question de la gestion durable des terres dans les programmes de développement.	Organisation d'atelier(s) sur l'intégration de la question de la gestion durable des terres dans les programmes de coopération pour le développement. • Assemblage et élaboration de la documentation destinée à être utilisée dans le cadre d'ateliers. • Coopération avec des partenaires tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques. • Organisation d'atelier(s).
Meilleure compréhension des moyens d'assurer une mise en œuvre synergique des trois Conventions de Rio dans le cadre de programmes d'action.	Diffusion, auprès des centres nationaux de liaison pour les questions relatives aux trois Conventions de Rio, d'informations sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement.	Informations relatives aux meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement.	Recensement, compilation et diffusion d'informations sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement.

Objectif opérationnel 5. Financement et transfert de technologies

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*	*Réalisations communes*	*Modules de travaux et activités*
L'examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) de l'état du financement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se fonde sur des informations fiables.	50 % des recommandations formulées par le Mécanisme mondial et par le secrétariat sont prises en compte dans les recommandations du CRIC.	Document du CRIC comportant une analyse des informations financières figurant dans les rapports nationaux. Informations à l'intention du CRIC et de la Conférence des Parties concernant des questions clefs liées au financement de la gestion durable des terres.	Compilation, analyse et synthèse des informations relatives au financement et au transfert de technologies figurant dans les rapports soumis à la Conférence des Parties. Préparation, à l'intention du CRIC et de la Conférence des Parties, d'informations sur des questions clefs liées au financement de la gestion durable des terres. Contributions aux réunions régionales organisées en prévision des sessions du CRIC et de la Conférence des Parties.
Les organes directeurs des institutions financières, mécanismes et fonds internationaux sont mieux informés des besoins en ressources liés à la désertification/ dégradation des terres et à la sécheresse.	Des documents d'information et des rapports de situation sur les besoins en ressources liés à la désertification/ dégradation des terres et à la sécheresse sont mis à la disposition d'au moins deux organes directeurs d'institutions financières, de mécanismes et de fonds internationaux.	Documents d'information et rapports de situation sur les besoins en ressources liés à la désertification/ dégradation des terres et à la sécheresse.	Élaboration et diffusion de documents d'information et de rapports de situation conjoints sur les besoins en ressources liés à la désertification/ dégradation des terres et à la sécheresse.
Disponibilité accrue de moyens de financement d'une gestion durable des terres.	Les Parties étudient les différentes modalités de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	Un document présentant les différentes modalités possibles de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/ dégradation des terres et de la sécheresse. Consultations sur l'objectif stratégique 4.	Élaboration d'un document présentant les options qui s'offrent en ce qui concerne la mise au point de modalités précises de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/ dégradation des terres et de la sécheresse. Organisation de consultations sur l'objectif stratégique 4.
Les pays touchés ont des possibilités accrues d'accès aux écotechnologies.	Mise en place d'un cadre de coopération aux fins du transfert de technologies.	Rapport sur les possibilités qui s'offrent en matière d'accès aux écotechnologies. Cadre d'appui à la coopération en matière de transfert de technologies.	Appui à des initiatives visant à recenser les besoins technologiques et/ou à faciliter le transfert de technologies grâce, notamment, à des mécanismes de coopération décentralisée.

Un contexte général favorable au renforcement de la collaboration

Réalisations escomptées	*Indicateur de résultats*	*Réalisations communes*	*Modules de travaux et activités*
EE.1. Amélioration significative de la coordination, de la collaboration et de la communication entre les deux organismes.	Nombre de réunions de coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.	Documentation sur le programme de travail commun pour examen par le CRIC et par la Conférence des Parties. Le Mécanisme mondial et le secrétariat conviennent d'un cadre d'exécution du programme de travail commun.	Élaboration et suivi du programme de travail commun et établissement de rapports sur sa mise en œuvre. Coordination des travaux d'élaboration des budgets qui seront soumis à la Conférence des Parties. Recensement des besoins en matière de coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat. Mise en place d'un cadre de mise en œuvre du programme de travail commun, notamment échange d'informations entre la direction du Mécanisme mondial et le secrétariat concernant la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs et du programme de travail commun. Échange périodique de matériels d'information entre le Mécanisme mondial et le secrétariat pour distribution aux parties prenantes. Mise en place d'un «réseau Intranet de la Convention» exclusivement réservé au personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial permettant d'accéder à un fonds commun de documents et de consulter le calendrier des réunions, des missions et des initiatives. Collaboration concernant le système mondial de suivi des résultats et les indicateurs d'impact prévus par la Stratégie.

Décision 2/COP.9
Alignement des programmes d'action sur la Stratégie

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions de sa décision 3/COP.8, en particulier les paragraphes 5 et 45, concernant l'alignement des programmes d'action sur le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention («la Stratégie»),

Rappelant également les recommandations faites par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session, relatives à l'alignement de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux sur la Stratégie, énoncées dans le rapport du Comité sur les travaux de sa septième session,

Rappelant en outre la recommandation énoncée au paragraphe 86 du même rapport, par laquelle le Comité demande instamment au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir des orientations et une assistance technique aux pays parties touchés, afin de faciliter le processus d'alignement,

Soulignant que la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie incombe au premier chef aux Parties et que l'alignement des programmes d'action est la première mesure attendue à cet égard,

Saluant le travail important accompli par le secrétariat pour faciliter le processus d'alignement, avec l'élaboration de lignes directrices que les pays parties touchés pourront utiliser,

1. *Prend note* du projet de lignes directrices pour l'alignement des programmes d'action et des autres activités de mise en œuvre pertinentes sur la Stratégie (Lignes directrices pour l'alignement), qui figurent dans le document ICCD/COP(9)/2/Add.1;

2. *Invite* les pays parties touchés et les autres parties prenantes concernées à se référer aux Lignes directrices pour l'alignement lorsqu'ils procéderont à l'alignement de leurs programmes d'action sur les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie;

3. *Invite* les pays parties touchés, et les autres parties prenantes concernées, selon que de besoin, à commencer d'aligner sur la Stratégie la mise en œuvre des programmes d'action et les autres activités de mise en œuvre en rapport avec la Convention;

4. *Demande* au secrétariat, en concertation étroite avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, d'apporter aux pays parties touchés l'assistance technique requise pour l'examen, l'alignement ou la révision des programmes d'action à tous les niveaux;

5. *Engage vivement* le Mécanisme mondial, conformément à son mandat et en étroite coopération avec le secrétariat, à aider financièrement les pays parties touchés, en ciblant en priorité les pays parties africains, à mettre en place des cadres d'investissement intégrés en corrélation avec le processus d'examen et d'alignement, selon les indications détaillées données dans les Lignes directrices pour l'alignement, en vue de promouvoir la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre harmonisée des programmes d'action;

6. *Invite* les pays parties développés et les institutions financières à aider les pays parties réunissant les conditions requises pour bénéficier d'un financement, ainsi que les organisations sous-régionales et régionales chargées des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, dans le cadre de l'examen et de l'alignement et/ou de la révision des programmes d'action à tous les niveaux.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 3/COP.9
Mécanismes destinés à faciliter la coordination

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa *b* de l'article 3 de la Convention, et la spécificité de cet instrument par rapport aux autres Conventions de Rio, telle qu'elle ressort dans ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I), l'Asie (annexe II), l'Amérique latine et les Caraïbes (annexe III), la Méditerranée septentrionale (annexe IV) et l'Europe centrale et orientale (annexe V),

Rappelant également les articles 11, 16, 17, 19, 20, 21, 25 et 26 de la Convention, soulignant encore la nécessité d'une coopération et d'une coordination régionales efficaces dans la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 3/COP.3, 4/COP.4, 6/COP.5, 11/COP.6 et 11/COP.7 sur les unités de coordination régionale, ainsi que sa décision 3/COP.8,

Reconnaissant que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) («la Stratégie») et que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins actuels et aux nouveaux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions,

Faisant valoir la nécessité de faciliter le dialogue entre les pays parties touchés au sujet de la menace de désertification et de dégradation des terres à l'échelle planétaire, ainsi que les problèmes propres à chaque région auxquels il est plus aisé de remédier en mettant en place un cadre directif favorable,

Rappelant l'intégration des programmes d'action alignés dans les politiques et instruments de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux, leur surveillance et la notification à la Conférence des Parties des progrès accomplis,

Soulignant la nécessité d'une coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial à tous les niveaux, y compris aux niveaux sous-régional et régional,

Prenant en compte la nécessité d'explorer les moyens de renforcer les synergies entre les institutions en place qui participent à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que celle de constituer des partenariats efficaces entre acteurs nationaux, régionaux et internationaux,

Prenant également en compte la nécessité d'éviter tout chevauchement ou doublement des activités et de prendre des mesures aux niveaux appropriés,

Prenant aussi en compte les mécanismes de coordination régionale existants, les réseaux de programmes thématiques et les unités de coordination régionale, ainsi que les résultats importants obtenus jusque-là dans l'aide apportée aux pays parties touchés pour la mise en œuvre de la Convention, *tout en reconnaissant* la nécessité d'en améliorer l'efficacité,

Tenant compte des paragraphes 29 à 33 de la décision 3/COP.8 relative à la Stratégie, qui comportent des dispositions concernant les mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note du document ICCD/CRIC(7)/INF.6 et, en particulier, de son annexe II qui contient des données factuelles sur les services ou engagements en matière de

coordination actuellement offerts par le secrétariat et le Mécanisme mondial aux niveaux sous-régional et régional,

Ayant examiné le document ICCD/COP(9)/MISC.2 qui contient les propositions régionales de mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, élaborées à partir des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale et l'Europe centrale et orientale,

Prenant note du document ICCD/COP(9)/3 intitulé «Options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale», établi par le secrétariat en concertation avec le Mécanisme mondial,

1. *Engage* le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention, comme demandé dans la Stratégie, afin de faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région, et de renforcer les synergies entre les institutions, programmes et mécanismes pertinents du système des Nations Unies, les banques de développement multilatérales, les donateurs bilatéraux et les autres acteurs et mécanismes régionaux et sous-régionaux afin de contribuer au succès des programmes d'action régionaux et sous-régionaux et, le cas échéant, fournir une aide technique aux programmes d'action nationaux;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial de contribuer, dans la limite des ressources disponibles, à la coordination régionale, en fonction des besoins actuels et des nouveaux besoins, des capacités et des problèmes propres aux régions, en consultation avec les régions, en vue de cultiver l'interaction avec et entre les pays parties touchés et les autres organisations et institutions, et de renforcer l'efficacité et l'impact de leurs activités à l'appui de la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie et des objectifs de la Convention;

3. *Demande également* au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial d'appuyer, selon que de besoin, les mécanismes de coordination régionale tels que les comités régionaux, les réseaux de programmes thématiques et les unités de coordination régionale. Le Secrétaire exécutif devrait, si les régions le demandent, prendre en charge un poste par région, dans la limite des ressources du budget de base disponibles, telles qu'indiquées dans les programmes de travail chiffrés pour deux ans, afin d'appuyer les mécanismes de coordination régionale. Le personnel mis à disposition par le Mécanisme mondial dans la limite des ressources disponibles devrait être affecté au même endroit que le personnel fourni par le secrétariat dans la même institution ou le même pays hôte. Les mécanismes de coordination régionale utiliseraient, selon que de besoin, les sites et les composantes des unités de coordination régionale en place. Le secrétariat et le Mécanisme mondial veilleraient à ce que les activités entreprises en vue de faciliter la coopération régionale ne fassent pas double emploi avec celles menées au siège. Le personnel déployé par le Secrétaire exécutif pour seconder les mécanismes de coordination régionale rendrait compte de ses activités au service approprié du secrétariat. Le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial devraient mettre le personnel ou les postes à disposition pour chacun des mécanismes de coordination régionale, à la demande des régions, dans la limite des ressources disponibles, avant la neuvième session du Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention, en 2010;

4. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial de collaborer activement au programme de travail commun, afin de consolider leur coopération mutuelle et de fournir une aide efficace aux pays parties touchés, selon des modalités conformes à leurs mandats respectifs tels qu'énoncés dans la Convention, et afin de faciliter la coordination régionale et de contribuer à la coopération au

sein des régions, y compris notamment par le renforcement des capacités, le transfert des technologies et d'autres moyens;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les modalités d'accueil actuelles des unités de coordination régionale en place, et de conclure, selon que de besoin, de nouveaux accords de principe avec les institutions hôtes et les pays hôtes, en vue de réduire les coûts de fonctionnement directs, d'élargir la capacité d'accueil et de consolider les partenariats aux niveaux sous-régional et régional, et le *prie également* d'explorer de nouvelles voies, le cas échéant;

6. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, à l'initiative des pays parties d'Europe centrale et orientale, de faciliter la création d'un mécanisme de coordination régionale au titre de l'annexe V, en explorant les synergies avec les institutions nationales, sous-régionales et régionales pertinentes qui ont fait savoir qu'elles étaient intéressées à accueillir un tel mécanisme et, à cette fin, *demande également* au Secrétaire exécutif de mettre à disposition un poste comme indiqué au paragraphe 3 du présent dispositif. Ce poste pourrait être initialement situé au siège du secrétariat, puis pourrait être transféré dans la région à la demande des pays parties d'Europe centrale et orientale;

7. *Engage* les pays parties développés, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile à fournir un appui technique et financier aux unités de coordination régionale, notamment au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire et de contributions en espèces, selon que de besoin;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, de la mise en œuvre du processus et des résultats obtenus, en se livrant à un examen complet des accords relatifs aux mécanismes de coordination régionale dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 4/COP.9
Stratégie globale de communication

La Conférence des Parties,

Réaffirmant l'esprit de coopération requis dans les programmes de sensibilisation et d'éducation du public tels qu'évoqués au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention, et l'importance particulière qui leur est accordée,

Rappelant que plaidoyer, sensibilisation et éducation sont les composantes de l'objectif opérationnel 1 du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) («la Stratégie»),

Rappelant également le sous-alinéa iii) b. de l'alinéa *b* du paragraphe 20 de l'annexe de la décision 3/COP.8 sur l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de communication,

Notant que la gestion des connaissances est l'une des priorités qui ressortent de l'analyse systématique du volume de travail menée en application de la recommandation 12 énoncée dans le rapport de 2005 du Corps commun d'inspection,

Notant également le rôle important que jouent la sensibilisation et l'éducation dans l'attention portée à la Convention et l'accent mis sur des mesures de mise en œuvre appropriées à tous les niveaux touchant en particulier les décideurs importants,

Reconnaissant qu'il est important d'adresser au monde entier un message fort, qui est que les zones arides sont des biens qui offrent des possibilités de résoudre certains grands problèmes planétaires, nationaux et locaux,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(9)/4/Add.2 et ICCD/COP(9)/MISC.1,

1. *Accueille avec intérê*t la stratégie globale de communication en tant qu'outil essentiel à l'appui d'une mise en œuvre efficace de la Stratégie;

2. *Demande* au secrétariat d'examiner la stratégie globale de communication afin de s'assurer qu'elle est mise en œuvre conformément au mandat de la Convention sur la lutte contre la désertification et aux priorités des pays parties touchés;

3. *Souligne* que la mise en œuvre de la stratégie globale de communication est l'une des priorités de la Convention, comme il se doit et dans le contexte du programme de travail pour 2010-2011 tel qu'adopté par les Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties;

4. *Affirme* que le succès de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication requiert des partenariats stratégiques entre les groupes concernés, y compris les Parties, les institutions et les organes subsidiaires de la Convention, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires stratégiques, les médias et les associations de journalistes, ainsi que les groupes de la société civile;

5. *Engage vivement* les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et les partenaires concernés à prendre en compte les possibilités qu'offre la stratégie globale de communication dans la mise en œuvre de la Stratégie à tous les niveaux;

6. *Invite* les organisations internationales qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités menées par les pays parties touchés pour mettre en œuvre la stratégie globale de communication;

7. *Invite également* les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les organisations non

gouvernementales à fournir un appui financier ou en nature pour garantir la mise en œuvre effective de la stratégie globale de communication;

8. *Engage* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs fonctions principales, à s'employer activement à trouver de nouvelles sources de financement, y compris auprès du secteur privé, de fondations et d'organisations compétentes de la société civile ainsi qu'un appui en nature pour la mise en œuvre de la stratégie globale de communication;

9. *Demande* au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des connaissances et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication, comme il se doit et dans le contexte du programme de travail pour 2010-2011 tel qu'adopté par les Parties à la neuvième Conférence des Parties;

10. *Demande également* au secrétariat de continuer de jouer son rôle de coordination de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication dans les instances compétentes aux niveaux international et régional;

11. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, des progrès de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 5/COP.9
Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant le rôle particulier des organisations non gouvernementales et des autres groupes dans les programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, tel que souligné dans la Convention,

Rappelant également la décision 26/COP.1 sur l'accréditation d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales,

Rappelant en outre le paragraphe 37 de la décision 3/COP.8, dans lequel le Secrétaire exécutif est prié de tenir compte des apports des organisations de la société civile lors de la définition des critères auxquels ces organisations doivent satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier destiné à leur permettre de participer aux réunions et aux travaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties,

Notant la section B.3 du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention («la Stratégie»), dans laquelle le secrétariat est chargé d'établir des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions,

Ayant examiné les propositions faites pour lesdites procédures, telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif,

Notant avec appréciation les vastes consultations menées auprès des organisations de la société civile en vue de prendre en compte leur contribution à l'élaboration des procédures révisées pour leur participation au processus de la Convention et aux activités s'y rapportant,

1. *Décide* d'adopter les procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux activités de la Conférence des Parties et à d'autres activités liées à la Convention, telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif, ainsi que les critères de sélection qui y sont indiqués, à savoir: a) l'équilibre géographique; b) le système de roulement; c) l'examen des réseaux de représentants; d) l'équilibre entre expérience et savoir-faire; et e) l'équilibre hommes-femmes;

2. *Demande* au secrétariat d'appliquer les critères de sélection énoncés au paragraphe 1 ci-dessus à compter de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif à faciliter les mécanismes et procédures de sélection des candidats en tenant compte le cas échéant de l'annexe de la présente décision;

4. *Demande également* au secrétariat de faciliter la participation active d'organisations de la société civile à la préparation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, en vue de renforcer l'efficacité des contributions de la société civile;

5. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de veiller à ce que le programme de travail de la Conférence des Parties prévoie des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la Conférence des Parties, afin de garantir l'efficacité de sa contribution aux délibérations de la Conférence;

6. *Engage* les pays parties développés, les organisations internationales et les organisations financières ainsi que les parties prenantes intéressées à verser des contributions au Fonds supplémentaire affecté à la Convention, afin de garantir une vaste participation des organisations de la société civile aux réunions officielles de la Convention, et *invite* les pays parties développés, les organisations internationales et les organisations multilatérales qui soutiennent la participation des organisations de la société civile aux réunions officielles de la Convention, ainsi que le Mécanisme mondial, à se concerter avec le secrétariat pour faire en sorte que cette participation soit davantage prévisible et plus équilibrée, et à avertir le secrétariat de toute promesse de contribution afin de faciliter l'établissement des prévisions de financement et l'organisation des apports de la société civile au processus;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, de l'application de la présente décision et des résultats obtenus.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Annexe

Mécanismes et procédures complémentaires pour la sélection des candidats au moyen de critères

1. Le Secrétaire exécutif réunira, au besoin par des moyens électroniques, un jury de sélection constitué de deux représentants de réseaux de la société civile et de deux représentants du secrétariat, en vue de sélectionner les candidats conformément aux critères convenus.

2. Sur demande du Secrétaire exécutif, les réseaux de la société civile désigneront deux représentants pour faire partie du jury.

3. Le jury de sélection tiendra les représentants d'organisations de la société civile accréditées qui ont été retenus et leurs groupes d'intérêts informés bien à l'avance de leur participation.

4. Les représentants d'organisations de la société civile accréditées retenus présenteront au secrétariat et au jury de sélection un énoncé clair des instructions qui leur ont été données par leur organisation ou leur réseau, avant leur participation aux réunions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

5. Les représentants d'organisations de la société civile sélectionnés établiront et soumettront au secrétariat et au jury de sélection un mandat de leurs attributions précisant leurs obligations et leurs responsabilités, en particulier eu égard au travail de préparation et aux modalités leur permettant de rendre compte à leurs groupes d'intérêts de leur participation aux réunions de la Convention.

6. Les organisations de la société civile et leurs réseaux accrédités évalueront et examineront les critères à satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier permettant aux organisations de la société civile accréditées de participer aux réunions de la Convention.

Décision 6/COP.9
Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 20, 21, 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également le mandat du Mécanisme mondial tel qu'établi dans la Convention,

Rappelant en outre la décision 10/COP.3 sur le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial,

Rappelant la décision 3/COP.8 par laquelle les Parties ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), (ci-après dénommé la Stratégie),

Accueillant avec intérêt le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCNUD), ainsi qu'il a été demandé dans la décision 3/COP.8,

Soulignant la nécessité d'assurer le respect de l'obligation de rendre compte, l'efficience, l'efficacité, la transparence et la cohérence institutionnelle dans la fourniture de services par les institutions et organes de la Convention en vue de la mise en œuvre de la Convention et de sa Stratégie décennale, conformément aux dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8,

Résolue à éviter les doubles emplois et les chevauchements dans les activités et à promouvoir une complémentarité entre le Mécanisme mondial et le secrétariat afin d'améliorer la coopération et la coordination et d'utiliser de façon efficace les ressources de la Convention,

Soulignant également la nécessité d'apporter des éclaircissements sur la filière suivie par le Mécanisme mondial pour rendre compte à la Conférence des Parties (COP) conformément au paragraphe 5 d) de l'article 21 de la Convention,

Notant qu'il est urgent d'examiner les questions de l'exercice de l'autorité de la coordination, de la responsabilité, de la communication, de l'établissement de rapports et de la gestion par le biais d'un cadre institutionnel clairement défini,

Notant que le présent rapport met à jour les recommandations pertinentes formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport de 2005 contenu dans la Stratégie, telle qu'approuvée par la décision 3/COP.7, compte étant tenu des dispositions pertinentes de la Stratégie,

1. *Prie* le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial de collaborer afin d'élaborer un rapport, que le secrétariat devrait communiquer à la COP, qui contiendrait un programme de travail global et une estimation du coût global du programme et du plan de travail pour l'exercice biennal et à moyen terme et que la COP examinerait afin de donner des orientations et d'assurer une supervision pour la mobilisation, l'affectation et l'utilisation de contributions volontaires et de ressources de base destinées à l'ensemble des activités des organes de la Convention, du Mécanisme mondial et du secrétariat;

2. *Prie également* le Mécanisme mondial d'élaborer, en concertation avec le secrétariat et les Parties, dans la limite des ressources disponibles, des programmes de travail régionaux détaillés reflétant les priorités fixées par les régions et de les soumettre pour examen aux sessions de la COP;

3. *Prie également* le Mécanisme mondial de tenir compte des vues des Parties et d'autres acteurs intéressés, d'élaborer des critères et des lignes directrices aux fins de l'allocation de ressources financières provenant des fonds du Mécanisme mondial aux pays parties en développement touchés et, le cas échéant, aux Parties touchées des pays d'Europe centrale et orientale, en gardant à l'esprit l'équilibre à assurer entre les annexes concernant les régions et au sein de ces annexes, conformément à l'article 7 de la Convention, en vue de la soumission desdits critères et lignes directrices à la COP pour que celle-ci donne des orientations supplémentaires à leur sujet et les approuve à sa dixième session;

4. *Réitère* l'invitation adressée au Comité de facilitation, ainsi qu'il est demandé dans la Stratégie, pour qu'il révise son mandat et adopte un programme de travail commun aligné sur le plan stratégique, ainsi que l'invitation adressée individuellement aux membres du Comité de facilitation pour qu'ils mettent en place des plates-formes de financement cohérentes et complémentaires afin d'aligner leurs activités sur le plan stratégique de mise en œuvre de la Convention et pour qu'ils fassent rapport de manière coordonnée au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et à la Conférence des Parties (COP);

5. *Demande* au Mécanisme mondial d'appliquer les indicateurs de performance et d'impact établis par la COP dans le cadre de la Stratégie, et d'assurer la transparence du système de communication d'informations relatives aux fonds qu'il mobilise et engage à tous les niveaux;

6. *Demande également* au Mécanisme mondial d'établir une compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée, pour examen aux réunions intersessions du CRIC, en vue de sa transmission ultérieure à la Conférence des Parties. Cette compilation contiendra au minimum les informations suivantes:

a) Les interventions réalisées au niveau national au cours de chaque exercice biennal, y compris la description détaillée des mesures qui ont débouché sur la mobilisation et l'affectation de ressources financières importantes, y compris pour le transfert de technologies;

b) Les estimations nationales et régionales concernant les ressources financières mobilisées et la technologie transférée, avec le concours du Mécanisme mondial sur la base de critères d'attribution clairs;

7. *Demande* au secrétariat d'établir, en collaboration avec le Mécanisme mondial, une stratégie commune de collecte de fonds aux fins de la mobilisation de ressources pour des activités complémentaires à celles du Mécanisme mondial, en tenant compte à la fois des besoins des pays parties en développement touchés d'Europe centrale et orientale et des besoins internes des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, compte étant tenu des mandats respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial, tels que définis dans la Convention, et de soumettre cette stratégie à la Conférence des Parties pour examen et adoption;

8. *Demande également* au Directeur général du Mécanisme mondial, étant donné que le Mécanisme mondial est tenu de rendre des comptes à la Conférence des Parties, de présenter son rapport à chacune de ses sessions de la Conférence pour examen par les Parties et de se rendre disponible pour examiner les préoccupations des Parties;

9. *Demande* au Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties, en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Secrétaire exécutif, et compte tenu des vues d'autres entités compétentes telles que les pays hôtes et le Fonds international de développement agricole, d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles, ainsi que de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de définir une nouvelle institution/organisation pour abriter le Mécanisme mondial, compte tenu des scénarios présentés dans l'évaluation du Mécanisme établie par le Corps commun d'inspection (document JIU/REP/2009/4) et de la nécessité d'éviter des doubles emplois et des chevauchements dans les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial, et *demande en outre* au Bureau de la Conférence des Parties de présenter à la dixième session de la Conférence des Parties un rapport sur cette évaluation pour examen et décision à prendre sur la question de l'établissement de rapports par le Mécanisme mondial, de son obligation de rendre des comptes et des modalités institutionnelles;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial d'établir conjointement une mise à jour à communiquer à la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la présente décision et d'élaborer et de soumettre ensemble un rapport intégré à la dixième session de la Conférence des Parties, pour examen par les Parties.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 7/COP.9
Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable

La Conférence des Parties,

Consciente qu'il est important de disposer d'une base solide pour mettre en œuvre la Convention,

Rappelant sa décision 3/COP.8 par laquelle elle a appelé le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent, en mettant à profit, notamment, les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable,

Tenant compte de la résolution 63/218 de l'Assemblée générale,

Se félicitant de ce que les résultats du Sommet mondial pour le développement durable des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable ont été axés sur la désertification, la sécheresse, le développement rural, les terres, l'agriculture et le développement de l'Afrique,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du développement durable sur ses seizième et dix-septième sessions;

2. *Prend également note* de l'appel lancé aux États membres à la dix-septième session de la Commission du développement durable pour qu'ils appuient et renforcent la mise en œuvre de la Stratégie;

3. *Invite* les organisations et les organismes compétents, tout particulièrement ceux du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter un appui technique et financier aux pays qui remplissent les conditions requises en vue d'appliquer les recommandations sur les diverses solutions en matière d'utilisation des terres ainsi que sur l'atténuation de la sécheresse et la lutte contre la désertification que la Commission du développement durable a formulées à sa dix-septième session;

4. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes de la désertification et de la sécheresse;

5. *Encourage* les Parties à établir des centres de recherche et des réseaux nationaux, régionaux et sous-régionaux aux fins de l'échange de données de recherche, d'informations, de connaissances traditionnelles et culturelles et de technologies concernant les écosystèmes arides, semi-arides et subhumides secs.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 8/COP.9
Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant que la Stratégie préconise la création de partenariats pour la mise en œuvre de la Convention,

Réaffirmant la nécessité de mener des actions ciblées complémentaires les unes des autres pour lutter contre les problèmes de désertification et de dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse,

Se félicitant des progrès déjà réalisés dans la mise au point de mécanismes de coopération avec les conventions pertinentes,

Sachant gré à ces conventions, accords internationaux et programmes d'avoir fourni des informations et mené des actions communes pour faciliter l'exécution de la Stratégie,

1. *Encourage* le renforcement de la coopération avec les organismes internationaux pertinents sur les questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, aux fins de l'application de la Stratégie;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre la coopération avec notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds international de développement agricole pour que ces organismes et organisations participent davantage à la mise en œuvre de la Convention en coopérant avec les pays touchés;

3. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de maintenir la coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, pour faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre;

4. *Prie* le secrétariat de poursuivre ses activités de plaidoyer concernant les questions de gestion durable des terres et des ressources en eau et de gestion des risques de sécheresse dans le contexte de la coopération internationale relative aux changements climatiques et à la diversité biologique;

5. *Prie aussi* le secrétariat, dans le cadre des préparatifs de la dixième session de la Conférence des Parties, d'élaborer pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs favorisant l'établissement de conditions propices à une mobilisation sur des questions telles que la synergie avec l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, ainsi que la diversité biologique des écosystèmes mondiaux, eu égard aux mesures visant à faire face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse;

6. *Prie en outre* le secrétariat d'établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, en ayant à

l'esprit les approches tenant compte des sexospécificités, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, lors de la mise au point de cadres directifs pour les activités de plaidoyer, de tenir de larges consultations avec les Parties et de maintenir la concordance avec le programme de travail du secrétariat pour 2010-2011 en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie;

8. *Invite* le Secrétaire exécutif à utiliser les cadres directifs pertinents pour les activités de plaidoyer qui doivent être mis au point afin de rechercher des ressources financières voulues pour leur mise en œuvre, à la mesure des activités de collecte de fonds du secrétariat;

9. *Invite instamment* les Parties et les organisations participantes à rechercher et à établir la coopération, par le biais de partenariats, de recherches ciblées et de financements pour la prévention de la désertification et de la dégradation des terres, dans le cadre de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que de réseaux de programmes thématiques, en évitant ainsi les doubles emplois et en assurant la promotion des politiques dans les stratégies nationales, les cadres de coopération et les autres plans et programmes, compte étant tenu de l'importance du carbone contenu dans les sols des terres arides, de la gestion durable des terres et de la gestion des risques de sécheresse dans les stratégies d'adaptation et de l'intérêt de l'approche écosystémique pour la gestion de la diversité biologique des terres arides;

10. *Invite* le secrétariat et le Mécanisme mondial à renforcer les approches coordonnées de l'étude des possibilités d'accéder à un financement par le biais du Fonds pour l'environnement mondial ou d'autres mécanismes de financement pour mener des actions pertinentes concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

11. *Prie* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'inclure dans son programme de travail pour 2011 un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de cette décision et de faire rapport à ce sujet à la dixième session de la Conférence des Parties.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 9/COP.9
Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011

La Conférence des Parties,

Rappelant le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (la Stratégie), adopté en tant que décision 3/COP.8 par la Conférence des Parties à sa huitième session,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 soumis par le Secrétaire exécutif[1], le rapport sur les résultats des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009[2], le rapport de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007[3] et le rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009[4].

Rappelant la décision énoncée dans la décision 1/COP.ES-1 d'introduire l'euro comme unité de compte à partir de 2010-2011,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans l'application de la budgétisation axée sur les résultats,

Prenant note avec reconnaissance de la contribution annuelle de 511 292 euros du Gouvernement du pays hôte au budget de base,

1. *Adopte* les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, tels qu'ils figurent dans l'annexe I de la présente décision;

2. *Approuve* un budget de base de 16 364 800 euros pour l'exercice biennal 2010-2011, correspondant aux programmes énumérés au tableau 1;

3. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2010 et 2011 figurant dans l'annexe II de la présente décision;

4. *Prend note avec reconnaissance* de la contribution annuelle de 511 292 euros du Gouvernement du pays hôte au budget de base, qui vient en déduction des dépenses prévues, et de la généreuse contribution de 511 292 euros qu'il a versée au secrétariat, par l'intermédiaire du Fonds de Bonn, afin de financer les manifestations organisées par le secrétariat dans le cadre de la Convention;

5. *Approuve* le tableau des effectifs prévus au titre du budget de base qui figure au tableau 2;

6. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles, y compris les frais généraux, inscrites au budget de base;

7. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 8 indiquées dans le tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure

[1] ICCD/COP(9)/5 et Add.1 à 4.
[2] ICCD/COP(9)/6 et Add.1.
[3] ICCD/COP(9)/6/Add.4.
[4] ICCD/COP(9)/6/Add.5.

à 25 %, et prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

8. *Autorise également* le Secrétaire exécutif, pour l'exercice biennal 2010-2011, à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions d'exercices antérieurs et les recettes diverses;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer aux Parties le montant de leur contribution pour l'année suivante avant le 15 octobre de l'année en cours, afin d'encourager le versement rapide de ces contributions qui permettent de financer les dépenses approuvées ci-dessus;

10. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1er janvier de chaque année;

11. *Salue* les efforts déployés par le Secrétaire exécutif en vue de recouvrer les soldes impayés de contributions mais *note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé les contributions au budget de base pour 2008 et les années antérieures dues selon le barème indicatif et que le montant total de ces contributions impayées s'élevait au 31 août 2009 à 2 749 000 dollars des États-Unis;

12. *Encourage* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base pour 2008 et les années antérieures à le faire sans tarder, et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer de publier et actualiser régulièrement les informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des arrangements avec toute Partie dont les contributions convenues non acquittées demeurent impayées depuis deux ans ou plus, en vue de convenir avec elle d'un calendrier de versements adapté lui permettant de verser l'intégralité des contributions impayées, dans un délai de six ans, selon la situation financière propre à la Partie concernée, puis de verser les contributions à venir dans les délais requis;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de la mise en œuvre de tout arrangement de ce type;

15. *Prend note* des besoins de financement extrabudgétaire, d'un montant de 25 075 000 euros, dont 10 622 000 euros pour le Fonds supplémentaire, 2 508 000 euros pour le Fonds spécial et 11 945 000 euros pour les fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial, étant entendu que les activités imputées sur l'ensemble des moyens de financement extrabudgétaire seront conformes à la Stratégie, et que celles qui sont imputées sur le Fonds supplémentaire seront conformes aux règles de gestion financière et aux autres décisions de la Conférence des Parties;

16. *Invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

17. *Approuve* un budget conditionnel tel qu'il figure dans le tableau 3 ci-après, d'un montant de 1 988 000 euros pour les services de conférence, qui s'ajouterait au budget-programme pour le prochain exercice biennal si l'Assemblée générale décidait de ne pas ouvrir de crédits pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011;

18. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2010-2011 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires prévues pour ledit exercice;

19. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires − pouvant atteindre 1 494 000 euros, comme indiqué dans le tableau 4 ci-après − qu'il faudra engager si sa dixième session se tient à Bonn, et *décide* que, dans la mesure où les contributions volontaires versées pour couvrir ces dépenses supplémentaires n'atteindraient pas ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, lorsqu'il conclut des arrangements avec des gouvernements qui offrent d'accueillir les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, d'appeler l'attention du Gouvernement du pays hôte sur l'importance qu'il y a à faciliter la participation du Mécanisme mondial à ces réunions;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de continuer de suivre les directives du système des Nations Unies concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public;

22. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de rendre compte des coûts et des avantages du passage à l'euro dans le document présentant le budget-programme pour la dixième session de la Conférence des Parties;

23. *Prend note* des recommandations énoncées au paragraphe 30 du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer de suivre l'évolution observée dans le système des Nations Unies concernant les prestations à verser à la cessation de service, de recenser les solutions envisageables pour financer les obligations correspondantes et de lui en rendre compte à sa dixième session;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa dixième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière;

25. *Prie également* le Directeur général de lui rendre compte à sa dixième session de l'état des fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

26. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'affiner l'application de la budgétisation axée sur les résultats qui rattache les ressources disponibles à des résultats hiérarchisés, en s'inspirant des principes consistant à tirer le plus efficacement possible des ressources, à améliorer la transparence et à veiller à la cohérence, en évitant aussi les chevauchements d'activités entre le secrétariat et le Mécanisme mondial;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un budget-programme et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2012-2013, conformément à la décision 1/COP.9, y compris des scénarios budgétaires reposant sur une croissance nominale nulle et sur une croissance réelle nulle, à l'aide du modèle présenté dans l'annexe III.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Tableau 1
Ressources nécessaires par sous-programme
(En milliers d'euros)

Programmes	*2010*	*2011*	*Total 2010-2011*
Secrétariat			
1. Plaidoyer, sensibilisation et éducation	488,0	528,7	1 016,7
2. Cadre d'action	562,2	519,0	1 081,2
3. Science, technologie et connaissances	700,9	573,4	1 274,3
4. Renforcement des capacités	144,8	96,6	241,4
5. Financement et transfert de technologies	173,6	142,0	315,6
6. Appui à la gestion/direction exécutive et administration	894,1	930,6	1 824,7
7. Appui à la gestion/services de conférence	336,8	310,9	647,7
8. Appui à la gestion/services administratifs et financiers	2 046,6	2 217,2	4 263,8
Total partiel, secrétariat	**5 347,0**	**5 318,4**	**10 665,4**
CST	**36,0**	**36,0**	**72,0**
CRIC	**36,0**	**36,0**	**72,0**
Mécanisme mondial			
Plaidoyer, sensibilisation et éducation	117,5	119,9	237,4
Cadre d'action	165,5	168,9	334,4
Financement et transfert de technologies	807,5	823,8	1 631,3
Appui à la gestion/direction exécutive et administration	703,6	716,5	1 420,1
Total partiel, Mécanisme mondial	**1 794,1**	**1 829,1**	**3 623,2**
Total, secrétariat et Mécanisme mondial	**7 213,1**	**7 219,5**	**14 432,6**
Frais généraux	937,7	938,5	1 876,2
Réserve de trésorerie	28,0	28,0	56,0
Total, ressources nécessaires	**8 178,8**	**8 186,0**	**16 364,8**
À déduire: contribution du Gouvernement du pays hôte	511,2	511,3	1 022,5
Montant net nécessaire − contributions selon le barème indicatif	**7 667,6**	**7 674,7**	**15 342,3**

Tableau 2
Besoins en effectifs

	Effectifs réels	*Effectifs requis*	
	2009	*2010*	*2011*
Secrétariat			
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
ASG	1,00	1,00	1,00
D-1	1,00	1,00	1,00
P-5	6,00	6,00	6,00
P-4	6,25	6,25	6,25
P-3	3,00	3,00	3,00
P-2	3,00	3,00	3,00
Total partiel A	**20,25**	**20,25**	**20,25**
B. Agents des services généraux	11,00	11,00	11,00
Total (A+B)	**31,25**	**31,25**	**31,25**

Outre les effectifs ci-dessus, 11,5 postes sont imputés sur les dépenses d'appui aux programmes.

	Effectifs réels	*Effectifs requis*	
	2009	*2010*	*2011*
Mécanisme mondial			
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1,00	1,00	1,00
D-1	1,00	1,00	1,00
P-5	1,00	1,00	1,00
P-4	4,00	4,00	4,00
P-3	0,00	0,00	0,00
P-2	0,00	0,00	0,00
P-1	2,00	2,00	2,00
Total partiel A	**9,00**	**9,00**	**9,00**
B. Agents des services généraux	5,00	5,00	5,00
Total (A+B)	**14,00**	**14,00**	**14,00**
Total général	**45,25**	**45,25**	**45,25**

Tableau 3
Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence
(au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas imputer les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires sur son budget ordinaire)
(En milliers d'euros)

Objet de dépense	*2008-2009*	*2010-2011*
Services de conférence	1 757,0	1 759,0
Frais généraux (13 %)	228,0	229,0
Montant total des ressources nécessaires	**1 985,0**	**1 988,0**

Tableau 4
Dépenses de fonctionnement qu'entraînerait la tenue de la dixième session de la Conférence des Parties à Bonn
(En milliers d'euros)

Objet de dépense	*Montant estimatif des dépenses pour la neuvième session, 2008-2009*	*Montant estimatif des dépenses pour la dixième session, 2010-2011*
Surcoûts	1 200,0	1 202,0
Imprévus	120,0	120,0
Total partiel	**1 320,0**	**1 322,0**
Frais généraux	172,0	172,0
Montant total des ressources nécessaires	**1 492,0**	**1 494,0**

Tableau 5
Estimation des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial
(En milliers d'euros)

Objet de dépense	*2010-2011*
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions	
CRIC	553,0
CST	553,0
Dixième session de la Conférence des Parties	1 113,0
Total partiel	**2 219,0**
Frais généraux	289,0
Montant total des ressources nécessaires	**2 508,0**

Annexe I

Programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial

Secrétariat

Résultat	*Budget de base*	*Fonds supplémentaire*
Objectif opérationnel 1		
1.1 Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.	394 500	
1.2 Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.	300 200	2 350 000
1.3 Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	322 000	
Total partiel	**1 016 700**	**2 350 000**
Objectif opérationnel 2		
2.1 Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.	407 290	
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	88 380	

Résultat	*Budget de base*	*Fonds supplémentaire*
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.		2 900 000
2.4 Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	261 790	
2.5 Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	323 740	
Total partiel	**1 081 200**	**2 900 000**
Objectif opérationnel 3		
3.1 Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.	616 150	
3.2 Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.	25 310	
3.3 Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.	134 500	2 650 000
3.4 Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.	142 000	
3.5 Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.	218 940	
3.6 Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.	137 400	
Total partiel	**1 274 300**	**2 650 000**

Résultat	*Budget de base*	*Fonds supplémentaire*
Objectif opérationnel 4		
4.1 Les pays ayant procédé à l'autoévaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.	99 400	200 000
4.2 Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.	142 000	
Total partiel	**241 400**	**200 000**
Objectif opérationnel 5		
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	40 600	
5.2 Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.		
5.3 Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs de ces entités.	230 000	220 000
5.4 Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.	45 000	
5.5 L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.		
Total partiel	**315 600**	**220 000**

Résultat	*Budget de base*	*Fonds supplémentaire*
Appui à la gestion		
Direction exécutive et administration	1 824 700	220 000
Total partiel	**1 824 700**	**220 000**
Services de conférence	647 700	780 000
Total partiel	**647 700**	**780 000**
Services administratifs et financiers	4 263 800	80 000
Total partiel	**4 263 800**	**80 000**
Total partiel, secrétariat	**10 665 400**	**9 400 000**
CST	**72 000**	**0**
CRIC	**72 000**	**0**

Mécanisme mondial

Résultat	*Budget de base*	*Ressources extrabudgétaires*
Objectif opérationnel 1		
1.1 Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.	0	
1.2 Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.	115 200	458 600
1.3 Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	122 200	
Total partiel	**237 400**	**458 600**

Résultat	*Budget de base*	*Ressources extrabudgétaires*
Objectif opérationnel 2		
2.1 Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.	64 500	
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	103 900	
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.	88 700	2 057 200
2.4 Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	40 000	
2.5 Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	37 400	
Total partiel	**334 500**	**2 057 200**
Objectif opérationnel 5		
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	865 200	8 310 900
5.2 Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	292 200	
5.3 Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs de ces entités.	88 200	
5.4 Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.	326 200	

Résultat	*Budget de base*	*Ressources extrabudgétaires*
5.5 L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.	59 500	
Total partiel	**1 631 300**	**8 310 900**
Appui à la gestion		
Direction exécutive et administration	1 420 000	1 118 300
Total partiel	**1 420 000**	**1 118 300**
Total partiel Mécanisme mondial	**3 623 200**	**11 945 000**
Total	**14 432 600**	**21 345 000**
Frais généraux	1 876 200	1 222 000
Total général	**16 308 800***	**22 567 000**

* S'ajoutant à ce qui précède, le budget de la Convention englobe la réserve de trésorerie d'un montant de 56 000 euros. De ce fait, le montant total des ressources nécessaires s'élève à 16 364 800 euros.

Annexe II

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2010 et 2011

	(A) Parties à la Convention[a]	(d)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2010 et 2011 (%)[b]	Contribution pour 2010		Contribution pour 2011		Montant total à verser en 2010-2011	
					Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
1	Afghanistan	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
2	Afrique du Sud		0,290	0,281	31 323	21 550	31 352	21 570	62 674	43 120
3	Albanie		0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
4	Algérie		0,085	0,082	9 142	6 290	9 142	6 290	18 285	12 580
5	Allemagne		8,577	8,305	925 567	636 790	926 424	637 380	1 851 991	1 274 170
6	Andorre		0,008	0,008	887	610	887	610	1 773	1 220
7	Angola	PMA	0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
9	Arabie saoudite		0,748	0,724	80 683	55 510	80 756	55 560	161 439	111 070
10	Argentine		0,325	0,315	35 102	24 150	35 145	24 180	70 247	48 330
11	Arménie		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
12	Australie		1,787	1,730	192 805	132 650	192 980	132 770	385 785	265 420
13	Autriche		0,887	0,859	95 727	65 860	95 828	65 930	191 555	131 790
14	Azerbaïdjan		0,005	0,005	552	380	552	380	1 105	760
15	Bahamas		0,016	0,015	1 672	1 150	1 672	1 150	3 343	2 300
16	Bahreïn		0,033	0,032	3 561	2 450	3 576	2 460	7 137	4 910
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	1 119	770	1 119	770	2 238	1 540
18	Barbade		0,009	0,009	1 003	690	1 003	690	2 006	1 380
19	Bélarus		0,020	0,019	2 122	1 460	2 122	1 460	4 244	2 920
20	Belgique		1,102	1,067	118 910	81 810	119 026	81 890	237 936	163 700
21	Belize		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
22	Bénin	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
24	Bolivie (État plurinational de)		0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
25	Bosnie-Herzégovine		0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
26	Botswana		0,014	0,014	1 555	1 070	1 555	1 070	3 110	2 140
27	Brésil		0,876	0,848	94 506	65 020	94 593	65 080	189 099	130 100
28	Brunéi Darussalam		0,026	0,025	2 791	1 920	2 791	1 920	5 581	3 840
29	Bulgarie		0,020	0,019	2 122	1 460	2 122	1 460	4 244	2 920
30	Burkina Faso	PMA	0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
32	Cambodge	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
33	Cameroun		0,009	0,009	1 003	690	1 003	690	2 006	1 380
34	Canada		2,977	2,882	321 192	220 980	321 483	221 180	642 674	442 160
35	Cap-Vert	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
36	Chili		0,161	0,156	17 384	11 960	17 398	11 970	34 782	23 930
37	Chine		2,667	2,582	287 762	197 980	288 023	198 160	575 785	396 140
38	Chypre		0,044	0,043	4 797	3 300	4 797	3 300	9 593	6 600
39	Colombie		0,105	0,102	11 366	7 820	11 381	7 830	22 747	15 650

	(A) Parties à la Convention[a]	(d)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2010 et 2011 (%)[b]	Contribution pour 2010		Contribution pour 2011		Montant total à verser en 2010-2011	
					Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
40	Communauté européenne		2,500	2,500	278 619	191 690	278 881	191 870	557 500	383 560
41	Comores	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
42	Congo		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
43	Costa Rica		0,032	0,031	3 459	2 380	3 459	2 380	6 919	4 760
44	Côte d'Ivoire		0,009	0,009	1 003	690	1 003	690	2 006	1 380
45	Croatie		0,050	0,048	5 349	3 680	5 349	3 680	10 698	7 360
46	Cuba		0,054	0,052	5 799	3 990	5 799	3 990	11 599	7 980
47	Danemark		0,739	0,716	79 797	54 900	79 869	54 950	159 666	109 850
48	Djibouti	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
49	Dominique		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
50	Égypte		0,088	0,085	9 477	6 520	9 477	6 520	18 953	13 040
51	El Salvador		0,020	0,019	2 122	1 460	2 122	1 460	4 244	2 920
52	Émirats arabes unis		0,302	0,292	32 544	22 390	32 573	22 410	65 116	44 800
53	Équateur		0,021	0,020	2 224	1 530	2 224	1 530	4 448	3 060
54	Érythrée	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
55	Espagne		2,968	2,874	320 305	220 370	320 596	220 570	640 901	440 940
56	États-Unis d'Amérique[c]		22,000	22,000	2 452 195	1 687 110	2 453 997	1 688 350	4 906 192	3 375 460
57	Éthiopie	PMA	0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
58	ex-République yougoslave de Macédoine		0,005	0,005	552	380	552	380	1 105	760
59	Fédération de Russie		1,200	1,162	129 506	89 100	129 622	89 180	259 128	178 280
60	Fidji		0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
61	Finlande		0,564	0,546	60 858	41 870	60 901	41 900	121 759	83 770
62	France		6,301	6,101	679 942	467 800	680 567	468 230	1 360 509	936 030
63	Gabon		0,008	0,008	887	610	887	610	1 773	1 220
64	Gambie	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
65	Géorgie		0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
66	Ghana		0,004	0,004	451	310	451	310	901	620
67	Grèce		0,596	0,577	64 302	44 240	64 360	44 280	128 663	88 520
68	Grenade		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
69	Guatemala		0,032	0,031	3 459	2 380	3 459	2 380	6 919	4 760
70	Guinée	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
71	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
72	Guinée équatoriale	PMA	0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
73	Guyana		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
74	Haïti	PMA	0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
75	Honduras		0,005	0,005	552	380	552	380	1 105	760
76	Hongrie		0,244	0,236	26 308	18 100	26 323	18 110	52 631	36 210
77	Îles Cook		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
78	Îles Marshall		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
80	Inde		0,450	0,436	48 590	33 430	48 634	33 460	97 224	66 890
81	Indonésie		0,161	0,156	17 384	11 960	17 398	11 970	34 782	23 930
82	Iran (République islamique d')		0,180	0,174	19 390	13 340	19 404	13 350	38 794	26 690
83	Irlande		0,445	0,431	48 038	33 050	48 081	33 080	96 119	66 130
84	Islande		0,037	0,036	4 012	2 760	4 012	2 760	8 023	5 520
85	Israël		0,419	0,406	45 247	31 130	45 291	31 160	90 538	62 290
86	Italie		5,0790	4,918	548 096	377 090	548 605	377 440	1 096 701	754 530

	(A) Parties à la Convention[a]	(d)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2010 et 2011 (%)[b]	Contribution pour 2010		Contribution pour 2011		Montant total à verser en 2010-2011	
					Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
87	Jamahiriya arabe libyenne		0,062	0,060	6 686	4 600	6 686	4 600	13 372	9 200
88	Jamaïque		0,010	0,010	1 119	770	1 119	770	2 238	1 540
89	Japon		16,6240	16,096	1 793 866	1 234 180	1 795 523	1 235 320	3 589 390	2 469 500
90	Jordanie		0,012	0,012	1 337	920	1 337	920	2 674	1 840
91	Kazakhstan		0,029	0,028	3 125	2 150	3 125	2 150	6 250	4 300
92	Kenya		0,010	0,010	1 119	770	1 119	770	2 238	1 540
93	Kirghizistan		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
95	Koweït		0,182	0,176	19 608	13 490	19 637	13 510	39 244	27 000
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
97	Lettonie		0,018	0,017	1 890	1300	1 890	1 300	3 779	2 600
98	Liban		0,034	0,033	3 677	2 530	3 677	2 530	7 355	5 060
99	Libéria	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
100	Liechtenstein		0,010	0,010	1 119	770	1 119	770	2 238	1 540
101	Lituanie		0,031	0,030	3 343	2 300	3 343	2 300	6 686	4 600
102	Luxembourg		0,085	0,082	9 142	6 290	9 142	6 290	18 285	12 580
103	Madagascar	PMA	0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
104	Malaisie		0,190	0,184	20 509	14 110	20 523	14 120	41 032	28 230
105	Malawi	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
106	Maldives	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
107	Mali	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
108	Malte		0,017	0,016	1 788	1 230	1 788	1 230	3 576	2 460
109	Maroc		0,042	0,041	4 564	3 140	4 578	3 150	9 142	6 290
110	Maurice		0,011	0,011	1 221	840	1 221	840	2 442	1 680
111	Mauritanie	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
112	Mexique		2,257	2,185	243 517	167 540	243 735	167 690	487 253	335 230
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
114	Monaco		0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
115	Mongolie		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
116	Monténégro		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
117	Mozambique	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
118	Myanmar	PMA	0,005	0,005	552	380	552	380	1 105	760
119	Namibie		0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
120	Nauru		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
121	Népal	PMA	0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
122	Nicaragua		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
123	Niger	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
124	Nigéria		0,048	0,046	5 131	3 530	5 131	3 530	10 262	7 060
125	Nioué		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
126	Norvège		0,782	0,757	84 360	58 040	84 448	58 100	168 808	116 140
127	Nouvelle-Zélande		0,256	0,248	27 645	19 020	27 660	19 030	55 305	38 050
128	Oman		0,073	0,071	7 907	5 440	7 922	5 450	15 828	10 890
129	Ouganda	PMA	0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
130	Ouzbékistan		0,008	0,008	887	610	887	610	1 773	1 220
131	Pakistan		0,059	0,057	6 352	4 370	6 352	4 370	12 703	8 740
132	Palaos		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
133	Panama		0,023	0,022	2 456	1 690	2 456	1 690	4 913	3 380
134	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300

	(A) Parties à la Convention[a]	(d)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2010 et 2011 (%)[b]	Contribution pour 2010		Contribution pour 2011		Montant total à verser en 2010-2011	
					Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
135	Paraguay		0,005	0,005	552	380	552	380	1 105	760
136	Pays-Bas		1,873	1,813	202 049	139 010	202 238	139 140	404 288	278 150
137	Pérou		0,078	0,076	8 474	5 830	8 474	5 830	16 948	11 660
138	Philippines		0,078	0,076	8 474	5 830	8 474	5 830	16 948	11 660
139	Pologne		0,501	0,485	54 055	37 190	54 099	37 220	108 154	74 410
140	Portugal		0,527	0,510	56 831	39 100	56 890	39 140	113 721	78 240
141	Qatar		0,085	0,082	9 142	6 290	9 142	6 290	18 285	12 580
142	République arabe syrienne		0,016	0,015	1 672	1 150	1 672	1 150	3 343	2 300
143	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
144	République de Corée		2,173	2,104	234 491	161 330	234 709	161 480	469 201	322 810
145	République de Moldova		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
146	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
147	République démocratique populaire lao	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
148	République dominicaine		0,024	0,023	2 558	1 760	2 573	1 770	5 131	3 530
149	République populaire démocratique de Corée		0,007	0,007	785	540	785	540	1 570	1 080
150	République tchèque		0,281	0,272	30 320	20 860	30 349	20 880	60 669	41 740
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
152	Roumanie		0,070	0,068	7 573	5 210	7 587	5 220	15 160	10 430
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		6,642	6,431	716 715	493 100	717 384	493 560	1 434 099	986 660
154	Rwanda	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
155	Sainte-Lucie		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
156	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
157	Saint-Marin		0,003	0,003	334	230	334	230	669	460
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
159	Samoa	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
161	Sénégal		0,004	0,004	451	310	451	310	901	620
162	Serbie		0,021	0,020	1 672	1 150	2 224	1 530	3 895	2 680
163	Seychelles		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
164	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
165	Singapour		0,347	0,336	37 442	25 760	37 485	25 790	74 927	51 550
166	Slovaquie		0,063	0,061	6 802	4 680	6 802	4 680	13 605	9 360
167	Slovénie		0,096	0,093	10 363	7 130	10 378	7 140	20 741	14 270
168	Somalie	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
169	Soudan	PMA	0,010	0,010	1 119	770	1 119	770	2 238	1 540
170	Sri Lanka		0,016	0,015	1 672	1 150	1 672	1 150	3 343	2 300
171	Suède		1,071	1,037	115 567	79 510	115 683	79 590	231 250	159 100
172	Suisse		1,216	1,177	131 177	90 250	131 294	90 330	262 471	180 580
173	Suriname		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
174	Swaziland		0,002	0,002	218	150	218	150	436	300
175	Tadjikistan		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
176	Tchad	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
177	Thaïlande		0,186	0,180	20 058	13 800	20 073	13 810	40 131	27 610
178	Timor-Leste	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160

	(A) Parties à la Convention[a]	(d)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2010 et 2011 (%)[b]	Contribution pour 2010		Contribution pour 2011		Montant total à verser en 2010-2011	
					Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
179	Togo	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
180	Tonga		0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
181	Trinité-et-Tobago		0,027	0,026	2 892	1 990	2 907	2 000	5 799	3 990
182	Tunisie		0,031	0,030	3 343	2 300	3 343	2 300	6 686	4 600
183	Turkménistan		0,006	0,006	669	460	669	460	1 337	920
184	Turquie		0,381	0,369	41 119	28 290	41 163	28 320	82 282	56 610
185	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
186	Ukraine		0,045	0,044	4 898	3 370	4 913	3 380	9 811	6 750
187	Uruguay		0,027	0,026	2 892	1 990	2 907	2 000	5 799	3 990
188	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
189	Venezuela (République bolivarienne du)		0,200	0,194	21 628	14 880	21 642	14 890	43 270	29 770
190	Viet Nam		0,024	0,023	2 558	1 760	2 573	1 770	5 131	3 530
191	Yémen	PMA	0,007	0,007	785	540	785	540	1 570	1 080
192	Zambie	PMA	0,001	0,001	116	80	116	80	233	160
193	Zimbabwe		0,008	0,008	887	610	887	610	1 773	1 220
	Total des contributions des Parties		**102 471**	**100,000**	**11 144 767**	**7 667 600**	**11 155 087**	**7 674 700**	**22 299 855**	**15 342 300**

Notes:

[a] États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 1er octobre 2009.

[b] Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 12 des Règles de gestion financière, le barème indicatif des quotes-parts est établi d'après le barème des quotes-parts de l'ONU, tel qu'il figure dans la résolution 61/237 de l'Assemblée générale, en date du 13 février 2007.

[c] Les États-Unis considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

[d] Pays les moins avancés.

Annexe III

Modèle de budget et de programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2012-2013

	Budget de base			*Ressources extrabudgétaires*			
Résultat	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Total*
1.1 Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.							
1.2 Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.							
1.3 Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.							
2.1 Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.							

	Budget de base			*Ressources extrabudgétaires*			
Résultat	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Total*
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.							
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.							
2.4 Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.							
2.5 Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.							
3.1 Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.							
3.2 Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.							

	Budget de base			*Ressources extrabudgétaires*			
Résultat	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Total*
3.3 Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.							
3.4 Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.							
3.5 Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.							
3.6 Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.							
4.1 Les pays ayant procédé à l'autoévaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.							
4.2 Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.							

	Budget de base			*Ressources extrabudgétaires*			
Résultat	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Personnel*	*Autres dépenses*	*Total*	*Total*
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.							
5.2 Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.							
5.3 Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs de ces entités.							
5.4 Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.							
5.5 L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.							

Décision 10/COP.9
Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 − en particulier l'alinéa *b* du paragraphe 2 − et 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 6/COP.6, 6/COP.7 et 6/COP.8 relatives à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant en outre sa décision 3/COP.8, et en particulier son paragraphe 35,

Prenant note du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3 et du rapport du Fonds pour l'environnement mondial publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3/Add.1,

1. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial de son soutien permanent à la mise en œuvre de la Convention et de la priorité qu'il accorde au renforcement des politiques et initiatives de gestion durable des terres;

2. *Prend note* de l'analyse présentée par le secrétariat concernant le Fonds pour l'environnement mondial, qui montre que plus de 80 % des ressources financières destinées au thème prioritaire que constitue la dégradation des terres (principalement la désertification et la déforestation) avaient été engagées à mi-parcours de la quatrième période de reconstitution, témoignant de l'existence d'une forte demande de ressources pour les activités dans ce domaine;

3. *Invite* les pays développés parties et autres donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à fournir pour la cinquième reconstitution en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles pour la lutte contre la dégradation des terres afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie);

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à informer en temps utile le Bureau de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif de la Convention de tout nouveau fait concernant l'allocation de ressources en rapport avec la dégradation des terres, et à engager des consultations avec eux si nécessaire;

5. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre les réformes de son action de façon à mettre en œuvre la Convention de manière plus efficace et plus efficiente dans les pays parties en développement touchés et d'autres pays parties éligibles, notamment en ce qui concerne son cycle des projets, la transparence de l'allocation des ressources, le suivi des résultats obtenus et les enseignements tirés;

6. *Invite en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à permettre aux pays parties touchés, notamment en Afrique, d'avoir plus facilement accès à l'ensemble de ses fonds disponibles pour la mise en œuvre de projets et de programmes en rapport avec la dégradation des terres et la désertification, y compris en développant l'approche programmatique;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à faire figurer dans ses rapports à la Conférence des Parties une analyse des activités de lutte contre la dégradation des terres dans les zones arides financées par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller que le programme de travail biennal conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial accorde l'attention voulue à la coordination et à la liaison avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'établir des échanges en ce qui concerne les méthodes préférées de mobilisation des ressources;

9. *Prie également* le Mécanisme mondial de finaliser sa stratégie visant à concrétiser le rôle complémentaire qu'il joue aux côtés du Fonds pour l'environnement mondial, comme demandé dans la Stratégie;

10. *Se félicite* de l'initiative commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds pour l'environnement mondial et du secrétariat de la Convention présentée dans le document ICCD/CRIC(8)/INF.3 pour le renforcement à long terme des capacités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, qui contribuera au processus de soumission de rapports prévu par la Convention;

11. *Exhorte* les parties prenantes à rechercher des synergies pour ce qui est du suivi de l'application des conventions relatives à l'environnement en ayant recours à des indicateurs et à des approches méthodologiques similaires pour la collecte de données et l'aide apportée aux pays parties touchés pour la préparation de leurs rapports nationaux;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Secrétaire exécutif/Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'administrateur d'un mécanisme financier de la Convention, de lui faire rapport à sa dixième session sur l'application de la présente décision.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 11/COP.9
Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention − Mandat du Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a*, *c*, *d* et *h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23, et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre la décision 1/COP.5 sur les procédures ou mécanismes institutionnels pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Ayant à l'esprit la décision 7/COP.8 sur les procédures ou mécanismes institutionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le chapitre C de la décision 3/COP.8 et le chapitre VI.B de son annexe,

Compte tenu de la décision 13/COP.9 sur les procédures relatives à la communication d'informations et à l'examen de la mise en œuvre,

Compte également tenu de la décision 12/COP.9 sur l'examen des résultats ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et qu'elles contribuent utilement à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie,

1. *Décide* de créer un Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en tant qu'organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention et de la Stratégie;

2. *Décide en outre* que la Conférence des Parties devra, au plus tard à sa quatorzième session (2019), examiner le mandat du CRIC, son fonctionnement et son calendrier de réunions afin d'y apporter toute modification jugée nécessaire, y compris réexaminer la nécessité du CRIC en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement;

3. *Décide également* d'adopter le mandat du CRIC tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision;

4. *Demande* au secrétariat de revoir les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux sessions du CRIC, ainsi qu'il est indiqué dans son programme de travail biennal chiffré, et de solliciter des contributions financières afin de permettre la tenue de ces réunions régionales;

5. *Invite* les pays parties développés et les organisations internationales et institutions financières compétentes à fournir des contributions techniques et financières au processus d'examen;

6. *Décide* que le Comité, par l'intermédiaire de son bureau, déterminera les modalités, les critères et le mandat appropriés pour une évaluation à mi-parcours de la Stratégie entreprise par la COP;

7. *Décide également* que le mandat de l'évaluation à mi-parcours doit notamment englober les questions ci-après qui seront à examiner à la dixième session du CRIC, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session:

a) L'examen du système d'examen des résultats et de l'évaluation de la mise en œuvre;

b) L'évaluation et la supervision des résultats et de l'efficacité du Comité;

8. *Décide en outre* que le Comité tiendra sa neuvième session au plus tôt en novembre 2010;

9. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la session du CRIC la documentation appropriée concernant cette session;

10. *Déclare* que la décision 1/COP.5 n'est plus en vigueur, pas plus que l'ensemble des dispositions relatives aux procédures ou mécanismes institutionnels censées aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, qui sont incompatibles avec celles contenues dans la présente décision.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Annexe

Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

I. Mandat et fonctions

1. Sur les conseils de la Conférence des Parties et en tant que composante du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, créé par la Conférence des Parties à sa neuvième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) aide la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties en application de l'article 26 de la Convention.

2. En particulier, le CRIC:

a) Évalue la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) (ci-après dénommée «l'évaluation de la mise en œuvre») en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que celles relatives à la société civile, y compris le secteur privé, comme indiqué dans la section III du présent mandat;

b) Examine les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ci-après dénommé «l'examen des résultats») en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré;

c) Examine et compile les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmet ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion;

d) Aide la Conférence des Parties à évaluer et surveiller les résultats et l'efficacité du CRIC;

e) Aide la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours, d'ici à 2013.

3. Dans le cadre des fonctions indiquées au paragraphe 2 ci-dessus et conformément à la démarche de gestion axée sur les résultats, le CRIC doit, selon qu'il convient:

a) Examiner les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes de soutien fournies en vue d'en accroître l'efficacité dans la perspective des objectifs de la Convention à atteindre, notamment à l'aide des informations émanant du Mécanisme mondial;

b) Recommander des méthodes de nature à améliorer la communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;

c) Recommander des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;

d) Recommander des moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;

e) Recommander d'autres mesures de mise en œuvre de la Convention.

4. Le CRIC remplit ces fonctions en adoptant une gestion axée sur les résultats et un plan de travail pluriannuel conforme aux objectifs de la Stratégie.

5. Le CRIC fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par:

a) Le rapport final des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, contenant ses recommandations de mesures à prendre pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention;

b) Les projets de décision adoptés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

II. Composition

6. Le CRIC se compose de toutes les Parties à la Convention.

7. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du CRIC en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection.

8. Le CRIC élit ses quatre vice-présidents, dont l'un fera également fonction de rapporteur. Avec le Président, élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, il forme le Bureau du Comité. Le Président et les Vice-Présidents sont élus eu égard, comme il convient, à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés, notamment africains, appartenant à d'autres régions, sans pour autant négliger les pays parties des autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. Le Président du Comité est membre du Bureau de la Conférence des Parties.

9. Le Président et les Vice-Présidents du Comité sont élus à la réunion finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent fonction immédiatement.

III. Parties prenantes concernées par le processus d'examen

10. Les informations fournies par les entités faisant rapport ci-après seront examinées dans le cadre du programme de travail du CRIC:

a) Évaluation de la mise en œuvre:

i) Pays parties touchés;

ii) Pays parties développés;

iii) Mécanisme mondial;

iv) Institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales ayant volontairement soumis des rapports;

v) Entités faisant rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

vi) Fonds pour l'environnement mondial, conformément au mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

vii) Organisations de la société civile et notamment du secteur privé;

b) Examen des résultats: Institutions et organes subsidiaires de la Convention (secrétariat, Mécanisme mondial, Comité de la science et de la technologie (CST) et CRIC).

11. Les informations relatives à la société civile et notamment au secteur privé seront fournies par les Parties dans leurs rapports ou tirées d'études indépendantes, selon qu'il conviendra.

12. Les organisations de la société civile accréditées sont également invitées à s'organiser pour élaborer des rapports concertés sur leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la Convention, en particulier par l'échange des meilleures pratiques à transmettre lors des sessions du CRIC organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison nationaux.

IV. Portée du processus d'examen

13. Les sessions du CRIC se tiennent en même temps que les sessions ordinaires et une fois dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

14. Lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le CRIC s'attache surtout à examiner la mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment:

a) En évaluant la mise en œuvre au regard des indicateurs de résultats tous les deux ans et des indicateurs d'impact tous les quatre ans;

b) En diffusant les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention;

c) En examinant les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, en vue de soumettre à la Conférence des Parties le rapport mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 5 ci-dessus.

15. L'examen de la mise en œuvre réalisé lors des réunions intersessions s'appuie sur les rapports soumis par les entités faisant rapport en même temps au titre de l'alinéa *a* du paragraphe 10 ci-dessus. Afin d'examiner les contributions du secteur privé, des études indépendantes seront menées en vue d'un examen des effets produits, sous réserve des ressources disponibles.

16. La participation des organisations de la société civile aux débats de toutes les sessions publiques tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties sera facilitée.

17. Lors des sessions se tenant en parallèle, le CRIC aide la Conférence des Parties à:

a) Examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

b) Examiner son rapport soumis aux réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties sur l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre, lequel s'appuie sur les informations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes;

c) Réaliser un examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

d) Examiner, en 2013 et à tout autre moment que la Conférence jugerait opportun, ses propres résultats et sa propre efficacité comme indiqué à l'alinéa *d* du paragraphe 2 ci-dessus;

e) Examiner la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties;

f) Fournir des conseils sur différents points, comme l'a requis le CST;

g) Évaluer la Stratégie, comme indiqué à l'alinéa *e* du paragraphe 2 ci-dessus pour élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision comme indiqué à l'alinéa *b* du paragraphe 5 ci-dessus.

V. Fréquence des sessions

18. Les réunions intersessions se tiennent tous les deux ans et, une fois sur deux, après la réunion intersessions du CST.

19. Les réunions intersessions de la Conférence des Parties qui se tiennent en même temps que les sessions du CST ne doivent pas durer plus de deux semaines, en comptant la durée de la session du CST. Les réunions intersessions de la Conférence des Parties qui ne se tiennent pas en même temps que les sessions du CST ne doivent pas durer plus d'une semaine (cinq jours ouvrables).

20. Les sessions extraordinaires du CRIC se tiennent aux dates décidées par la Conférence des Parties.

VI. Organisation des travaux

21. Les sessions du CRIC sont publiques, sauf décision contraire du CRIC.

22. Le CRIC adopte son ordre du jour et l'organisation de ses travaux au début de chacune de ses sessions.

23. Le Secrétaire exécutif établit l'ordre du jour provisoire du CRIC en concertation avec le Bureau du CRIC.

VII. Nature de l'examen et méthodologie

24. L'examen est ouvert et transparent, global, souple, propice à la facilitation, et efficace en termes d'utilisation des ressources financières, techniques et humaines, eu égard comme il convient aux régions et sous-régions géographiques. Il permet de façon interactive l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés, ainsi que le recensement des succès remportés et des obstacles et difficultés rencontrés, et ce, dans l'optique d'une meilleure application de la Convention, sans cependant constituer un outil de vérification du respect des dispositions.

VIII. Transparence des travaux

25. Tous les rapports et les résultats des travaux du CRIC sont publics.

Décision 12/COP.9
Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a*, *c*, *d* et *h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 3/COP.8 par laquelle le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est prié de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, en particulier du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Considérant la décision 13/COP.9 relative aux procédures de communication d'information et d'examen de la mise en œuvre, et la décision 11/COP.9 relative au mandat du CRIC,

1. *Décide* que le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre comprend les éléments suivants:

a) Évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, sous la forme d'un examen des informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que des informations relatives à la société civile, notamment le secteur privé;

b) Examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention selon une méthode de gestion axée sur les résultats reposant sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux chiffrés;

c) Examen et diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;

d) Évaluation et surveillance des résultats et de l'efficacité du CRIC.

2. *Décide* que le Comité de la science et de la technologie doit contribuer aux travaux du CRIC en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 13/COP.9
Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Ayant à l'esprit la décision 3/COP.8 et son annexe, le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, en particulier la section VI relative au cadre de mise en œuvre et les priorités qui y sont mentionnées pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en ce qui concerne la communication des informations et l'examen de la mise en œuvre,

Conscient de la nécessité d'adopter des procédures pour organiser et simplifier la communication d'informations,

Prenant note des documents ICCD/CRIC(8)/5 et ICCD/CRIC(8)/5/Add.1 à 7,

Prenant note également du document ICCD/CRIC(8)/4, sur l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* d'adopter provisoirement les indicateurs, les méthodes et les procédures dont le texte est joint à la présente décision, y compris les annexes, afin d'examiner s'ils sont efficaces et pertinents pour mesurer les résultats et l'impact en ce qui concerne l'application de la Convention, à la fin du premier cycle de présentation des rapports;

2. *Prie* le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes;

3. *Prie* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) d'examiner les progrès réalisés dans ce processus itératif au cours de ses réunions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs de résultats pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, conjointement avec le Mécanisme mondial, de rendre compte, après le quatrième cycle de présentation de rapports, en 2010 et 2012, de l'efficacité des indicateurs provisoires de résultats et d'impact, compte dûment tenu du processus du Comité de la science et de la technologie (CST) visant à examiner et améliorer les indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ainsi que des propositions mentionnées au paragraphe 2, et de recommander des améliorations concernant notamment les méthodes et les procédures de présentation de rapports dont il est question dans la présente décision et ses annexes, à partir des recommandations faites par les Parties et les autres entités concernées, pour examen et révision éventuelle lors des dixième et onzième sessions de la Conférence des Parties;

5. *Invite* le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à élaborer des outils pour l'établissement des rapports en vue du quatrième

cycle de présentation des rapports en 2010, et à fournir une assistance et des moyens aux pays parties touchés pour renforcer leurs capacités en matière de suivi, le cas échéant;

6. *Invite* les pays développés parties, ainsi que les organisations et les institutions financières internationales, notamment le FEM, à apporter au cours du quatrième cycle de présentation de rapports une aide technique et financière aux pays parties touchés qui peuvent y prétendre, en particulier aux pays parties touchés d'Afrique;

Assistance technique

7. *Invite* le Groupe de liaison mixte à assurer une aide technique pour les indicateurs relatifs au résultat 2.5 et à l'indicateur d'impact (SO) 4-4;

8. *Prend note* de la terminologie et des définitions proposées dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.3, intitulé «Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques», et *invite* les Parties et les autres entités concernées à se référer à la terminologie et aux définitions en question dans les rapports qu'elles présentent à la Conférence des Parties, en tenant compte également des travaux du CST visant à élaborer un glossaire pour l'ensemble provisoire d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3;

9. *Prie* le secrétariat de publier le glossaire sur le site Web de la Convention et de le mettre à jour régulièrement, à mesure que des révisions sont nécessaires;

10. *Décide* que les codes d'activité pertinents devront être mis à jour régulièrement par le Mécanisme mondial et publiés sur son site Web;

11. *Prie* le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Mécanisme mondial, des lignes directrices claires pour l'utilisation des marqueurs de Rio et des codes d'activité pertinents, à communiquer aux Parties et aux autres entités concernées au début du processus d'établissement des rapports afin qu'elles puissent respecter leurs obligations et les délais prescrits en matière de présentation de rapports;

12. *Prend note* de la nécessité pour le secrétariat et le Mécanisme mondial d'externaliser le calcul de l'indicateur SO 4-5 et le calcul partiel de l'indicateur SO 4-4;

Collecte de données

13. *Invite* le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, à tirer parti, dans la limite des ressources disponibles, des systèmes existants de gestion des données, et d'utiliser ces outils pour assurer une diffusion efficace des informations reçues, y compris les meilleures pratiques, dans le domaine public, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 57 du document ICCD/CRIC(8)/5/Add.5;

Dispositions finales

14. *Déclare* sans effet la décision 11/COP.1, et toutes les dispositions connexes ayant trait à l'amélioration des procédures de communication des informations, et à la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties qui ne sont pas compatibles avec celles adoptées à la neuvième session de la Conférence des Parties.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Pièce jointe

1. L'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre entrepris par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) sera fondé sur les rapports transmis par toutes les entités qui communiquent des rapports aux réunions du CRIC, que ce soit à titre obligatoire ou facultatif.

2. Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et communiquer des informations sur la manière dont la Convention est appliquée, les Parties sont invitées à utiliser pleinement l'expérience des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi que des initiatives de renforcement des capacités existantes en matière d'établissement de rapports et de diffusion des informations.

3. On trouvera des informations détaillées au sujet de chaque élément faisant l'objet d'un rapport dans les annexes I à V.

Lignes directrices générales pour l'établissement des rapports des Parties et des entités sous-régionales et régionales

4. Chaque Partie et/ou entité sous-régionale ou régionale présentant des rapports communique aux réunions du Comité qui ont lieu entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la Stratégie et la Convention.

5. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des principaux éléments dont il est rendu compte, avec leur attribution par entité soumettant des rapports.

Tableau 1
Principaux éléments communiqués, par entité soumettant des rapports

	Indicateurs d'impact sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3[1]	*Indicateurs d'impact sur l'objectif stratégique 4*[2]	*Indicateurs de résultats*[3]	*Annexe financière et descriptifs de projets et de programmes*[4]	*Meilleures pratiques*[5]	*Informations supplémentaires*[6]
Pays parties touchés	√	√	√	√	√	√
Pays développés parties		√	√	√	√	√
Entités sous-régionales et régionales		√	√	√	√	√

[1] Voir la décision 17/COP.9.
[2] Voir l'annexe II de la présente décision.
[3] Voir l'annexe III de la présente décision.
[4] Voir l'annexe IV de la présente décision.
[5] Voir l'annexe V de la présente décision.
[6] Voir le paragraphe 17 de la présente pièce jointe.

Obligations générales des organes principaux et des organes subsidiaires de la Convention en matière de présentation de rapports

6. Les organes principaux et les organes subsidiaires de la Convention doivent présenter:

a) À chaque session du Comité se tenant au même moment qu'une session ordinaire de la Conférence des Parties, un rapport d'exécution sur le dernier exercice biennal;

b) Des mises à jour des plans de travail quadriennaux, à chaque session du CRIC se tenant au même moment qu'une session ordinaire de la Conférence des Parties.

7. Les rapports d'exécution du secrétariat et du Mécanisme mondial, tout en adoptant les principes de gestion axée sur les résultats et en s'appuyant sur les plans et programmes de travail adoptés, devraient viser l'harmonisation avec les outils utilisés par d'autres entités pour l'établissement des rapports afin d'assurer la plus grande cohérence possible. À cet égard, il est demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de faire figurer, selon qu'il convient, dans leurs rapports des renseignements sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la Stratégie, pour examen par le CRIC et la Conférence des Parties, et de fournir des renseignements supplémentaires concernant le processus d'établissement des rapports en vue d'améliorer le processus de suivi global assuré par le CRIC.

8. En ce qui concerne l'annexe III de la présente décision, qui contient les indicateurs de résultats à utiliser par les Parties et les autres entités concernées, le secrétariat est prié de faire rapport sur la base des indicateurs CONS-02, 03, 07, 11 et 12, et le Mécanisme mondial de se référer en particulier aux indicateurs CONS-03, 07, 11 et 14.

9. Le CST et le CRIC rendront compte des résultats obtenus par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de résultats figurant dans leurs plans de travail pluriannuels. En outre, le CST est prié de faire figurer, selon qu'il convient, dans son rapport des renseignements sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la Stratégie, pour examen par le CRIC et la Conférence des Parties, et de fournir des renseignements supplémentaires concernant le processus d'établissement des rapports en vue d'améliorer le processus de suivi global assuré par le CRIC.

Lignes directrices générales pour l'établissement des rapports des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile

10. Les organes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, sont invités à communiquer des informations sur leurs activités d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, en fonction des éléments indiqués plus bas.

11. Les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales peuvent fournir des informations sur les indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4 de la Stratégie, l'annexe financière et les descriptifs de projets et de programmes, et fournir des renseignements supplémentaires concernant le processus d'établissement de rapports ou la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de leur mandat.

12. Des renseignements relatifs à la société civile, y compris le secteur privé, peuvent être fournis par les Parties dans leurs rapports, ou être obtenus au moyen d'études indépendantes, selon qu'il convient.

13. Les organismes accrédités de la société civile sont aussi invités à s'organiser pour élaborer des rapports communs sur leurs activités visant à mettre en œuvre la Convention,

notamment les échanges de bonnes pratiques, qui seraient communiqués aux sessions du CRIC organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison nationaux. Les organisations de la société civile pourraient également communiquer des renseignements supplémentaires au sujet du processus d'examen.

Lignes directrices générales pour l'établissement des rapports du Fonds pour l'environnement mondial

14. Étant donné l'importance du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du point de vue de la Convention et la nécessité de mener l'examen des résultats des Parties et des parties prenantes de façon simultanée, le FEM est invité à améliorer l'information qu'il transmet dans le cadre de son processus de notification actuel en utilisant les outils d'établissement des rapports fournis par le secrétariat, le Mécanisme mondial et le PNUE/FEM, qui reflètent l'ensemble provisoire d'éléments à inclure dans les rapports, adopté par la Conférence des Parties à sa neuvième session, et de faire rapport à chaque session du CRIC organisée dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

15. Les rapports du FEM communiqués lors des sessions du CRIC ayant lieu entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties doivent comporter des informations sur les éléments indiqués dans le tableau 2.

Tableau 2
Éléments devant figurer dans les rapports établis par le FEM

	Indicateurs d'impact sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3	*Indicateurs d'impact sur l'objectif stratégique 4*	*Indicateurs de résultats*	*Annexe financière et descriptifs de projets et de programmes*	*Meilleures pratiques*	*Enseignements*
FEM		√	√	√	√	√

Présentation et contenu des rapports

16. Les rapports devraient être aussi concis que possible, de manière à en faciliter l'examen. Ils devraient être structurés comme suit, compte tenu des diverses responsabilités des entités concernées en matière d'établissement de rapports qui ont été définies précédemment:

a) Nom, titre et description de l'entité présentant le rapport;

b) Table des matières;

c) Indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 (profil DDTS)[7];

d) Indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4[8];

e) Indicateurs de résultats[9];

[7] Les indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 sont énoncés à l'annexe I de la présente décision.

[8] Les indicateurs d'impact concernant l'objectif stratégique 4 figurent à l'annexe II de la présente décision, qui en précise également le niveau de référence, l'attribution, les cibles et les moyens de collecte.

f) Annexe financière;

g) Descriptifs de programmes et de projets[10];

h) Informations supplémentaires.

17. La partie consacrée aux informations supplémentaires, qui sera adaptée par le secrétariat en fonction des mandats respectifs des entités concernées, doit permettre de rendre compte plus souplement des difficultés et des obstacles rencontrés dans le processus de notification, en particulier dans la mise en œuvre des indicateurs, ainsi que de toute information supplémentaire que les entités concernées pourraient souhaiter communiquer à la Conférence des Parties.

Langue de rédaction des rapports

18. Les rapports sont communiqués au secrétariat dans l'une des langues officielles de l'ONU.

Calendrier pour la présentation des rapports

19. Le calendrier des communications et la nature des rapports devant être reçus de chaque entité concernée sont indiqués dans la décision 11/COP.9 relative aux procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, et plus particulièrement au chapitre IV de la présente décision.

20. Dès que la date et le lieu définitifs de la session du CRIC se tenant dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence des Parties sont fixés, le secrétariat devrait, par voie de communications officielles, mettre à la disposition des entités chargées d'établir les rapports des calendriers détaillés des activités relatives au processus d'établissement des rapports.

Compilation et synthèse des rapports

21. Conformément au mandat du CRIC énoncé dans la décision 11/COP.9, le secrétariat procède à une synthèse et à une analyse préliminaire des rapports présentés par les Parties et les observateurs aux réunions régionales en vue de réunir des contributions régionales que le CRIC examinera ensuite.

22. Le Mécanisme mondial procède à une analyse des flux financiers et communique celle-ci au secrétariat qui l'incorpore dans son rapport au CRIC.

23. Conformément aux présentes procédures, le secrétariat fournit, dans le cadre de son programme de travail commun avec le Mécanisme mondial et en coopération avec des organisations internationales et des organisations multilatérales, une initiative globale de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement parties touchés et les autres pays parties touchés pouvant prétendre à cette aide pour le suivi des indicateurs et la

[9] Les indicateurs de résultats figurent à l'annexe III de la présente décision, qui en précise également le niveau de référence, l'attribution, les cibles et les moyens de collecte.

[10] L'annexe financière type et la fiche type de suivi de programme/projet sont présentées à l'annexe IV de la présente décision.

communication d'informations. Le secrétariat sollicite également l'aide de donateurs et d'organisations intergouvernementales compétentes.

Évaluation des indicateurs et des méthodes provisoires

24. Étant donné le caractère provisoire des indicateurs de résultats et d'impact et des éléments de rapport et des méthodes proposés aux annexes I à V, toutes les Parties et autres entités concernées devraient s'employer autant que possible à présenter leurs rapports en fonction de ces indicateurs et à recommander des améliorations, qui seront examinées dans le cadre du processus itératif décrit aux paragraphes 2 et 3 de la décision ci-dessus.

Documents officiels

25. Les documents établis par le secrétariat conformément aux paragraphes 21 et 22 de la présente pièce jointe constitueront les documents officiels de la Conférence des Parties.

Communication d'informations institutionnelles au secrétariat permanent

26. Pour faciliter les échanges d'informations et les contacts informels au cours du processus d'examen, les Parties communiqueront dès que possible au secrétariat, notamment par voie électronique, des renseignements concernant les noms, adresses, adresses de courrier électronique et numéros de téléphone des centres de liaison et des organes de coordination nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que ceux des correspondants dans le domaine de la science et de la technologie.

Disponibilité des rapports

27. Afin d'assurer la diffusion la plus large possible des informations, tous les rapports communiqués au secrétariat conformément aux procédures en vigueur, ainsi que les informations institutionnelles communiquées conformément au paragraphe 26 de la présente pièce jointe, seront rendus publics, au moyen des outils perfectionnés de gestion des connaissances. Le secrétariat communiquera des exemplaires des rapports à toute Partie, toute autre entité ou toute personne intéressée.

28. Le secrétariat assure la tenue de bases de données et de répertoires et met à jour régulièrement les informations communiquées conformément aux procédures en vigueur.

Annexe I

Indicateurs d'impact provisoires pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3

Ensemble d'indicateurs d'impact recommandé

	Niveau national	*Niveau mondial*
Objectif nº 1: Améliorer les conditions de vie des populations touchées		
Indicateur de base S-1: Diminution du nombre de personnes touchées par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse	• I. Eau disponible par habitant dans les zones touchées • II. Changement d'affectation des terres	• I. Eau disponible par habitant dans les zones touchées
Indicateur de base S-2: Augmentation du pourcentage des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées	• **III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées**[a]	• III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées
Indicateur de base S-3: Diminution du pourcentage de la population des zones touchées ne bénéficiant pas de l'apport calorique minimal	• IV. Malnutrition infantile ou consommation alimentaire/apport calorique par habitant dans les zones touchées	• V. Indicateur du développement humain défini par le PNUD
Objectif nº 2: Améliorer l'état des écosystèmes touchés		
Indicateur de base S-4: Réduction de la superficie totale touchée par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse	• II. Changement d'affectation des terres • VI. Niveau de dégradation des terres (salinisation, érosion hydrique et éolienne, etc.)	
Indicateur de base S-5: Augmentation de la productivité primaire brute dans les zones touchées	• VII. Diversité de la flore et de la faune • VIII. Aridité • **IX. État du couvert terrestre**	• IX. État du couvert terrestre
Objectif nº 3: Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention sur la lutte contre la désertification		
	• VII. Diversité de la flore et de la faune • III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées	• III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées
Indicateur de base S-6: Accroissement des stocks de carbone (biomasses souterraine et végétale) dans les zones touchées	• X. Stocks de carbone dans le sol et en surface	
Indicateur de base S-7: Superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable	• XI. Superficies faisant l'objet d'une gestion durable	• XI. Superficies faisant l'objet d'une gestion durable

[a] Les deux indicateurs en gras (**pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées** et **état du couvert terrestre**) constituent l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser par les pays touchés à partir de 2012. L'utilisation des autres indicateurs est recommandée mais non obligatoire.

Annexe II

Indicateurs d'impact provisoires pour l'objectif stratégique 4, avec leur attribution et leur niveau de référence[1]

Effet escompté	*N° de l'indicateur*	*Désignation de l'indicateur*	*Pays parties touchés*	*Programmes d'action sous-régionaux et régionaux*	*Pays parties développés*	*ONU et autres OIG*	*FEM*	*Secrétariat*	*Mécanisme mondial*
4.1	SO 4-1	Variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention				X	X		
	SO 4-2	Part de la Convention dans l'APD bilatérale			X				
	SO 4-3	Variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention	X	X					
	SO4-4	Variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention	X	X	X	X	X		
	SO 4-5	Variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention	Étude à faire réaliser						
4.2	SO 4-6	Nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux	X	X	X	X	X		
	SO 4-7	Répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons	X	X	X	X	X	X	X

Les variations sont à indiquer par rapport aux niveaux de référence de 2010.

[1] Voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.7.

Annexe III

Indicateurs de résultats provisoires: vue d'ensemble, attribution par entité faisant rapport, niveaux de référence et cibles[1]

Résultat	*N° de l'indicateur*	*Désignation de l'indicateur*	*Pays parties touchés*	*Programmes d'action sous-régionaux et régionaux*	*Pays parties développés*	*Organismes des Nations Unies et OIG*	*FEM*	*Secrétariat*	*Mécanisme mondial*
1.1	CONS-O-1	Nombre et importance des activités d'information organisées sur le thème de la DDTS, et synergies entre les DDTS, les changements climatiques et la biodiversité; public touché par les médias traitant de la DDTS et des synergies avec la DDTS	■	■	■	■	■		
1.2	CONS-O-2	Nombre de documents officiels et de décisions aux niveaux international, régional et sous-régional, sur les problèmes de la DDTS						■	
1.3	CONS-O-3	Nombre d'OSC et d'institutions scientifiques et technologiques participant aux processus liés à la Convention						■	
	CONS-O-4	Nombre et type d'initiatives liées à la DDTS dans le domaine de l'éducation	■	■	■	■	■	■	■
2.1 2.2 2.3	CONS-O-5	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales et régionales qui auront finalisé l'élaboration/la révision de leurs PAN/PASR/PAR alignés sur la Stratégie, compte tenu des informations biophysiques et socioéconomiques, des plans et politiques nationaux et de l'incorporation de ces plans dans les cadres d'investissement	■	■					
2.4	CONS-O-6	Nombre d'accords de partenariat conclus dans le cadre de la Convention entre les pays parties développés/des organismes des Nations Unies et d'autres OIG et les pays parties touchés			■	■	■		
2.5	CONS-O-7	Nombre d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification et/ou la programmation dans le cadre des trois Conventions de Rio, ou nombre de mécanismes de mise en œuvre commune à tous les niveaux	■	■	■	■	■	■	■
3.1 3.2	CONS-O-8	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales ayant mis en place et appuyé un système national/sous-régional/régional de suivi de la DDTS	■	■	■	■	■		
	CONS-O-9	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales communiquant des informations à la Convention sur la base d'indicateurs convenus, conformément aux directives révisées concernant l'établissement des rapports	■	■					

[1] Voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.1.

Résultat	*N° de l'indicateur*	*Désignation de l'indicateur*	*Pays parties touchés*	*Programmes d'action sous-régionaux et régionaux*	*Pays parties développés*	*Organismes des Nations Unies et OIG*	*FEM*	*Secrétariat*	*Mécanisme mondial*
3.3 3.4	CONS-O-10	Nombre des PAN/PASR/PAR révisés attestant que les facteurs déterminants de la DDTS et leurs interactions sont connus ainsi que les interactions entre la DDTS, d'une part, les changements climatiques et la biodiversité, d'autre part	■	■					
3.5	CONS-O-11	Type, nombre et utilisateurs de systèmes de partage des connaissances pertinents pour la DDTS aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national décrits sur le site Web de la Convention	■	■	■	■	■	■	■
3.6	CONS-O-12	Nombre de réseaux et d'institutions scientifiques et technologiques et de scientifiques participant à des recherches en vertu d'un mandat de la Conférence des Parties						■	
4.1 4.2	CONS-O-13	Nombre de pays et d'entités sous-régionales et régionales (entités communiquant des informations) ayant entrepris de renforcer leurs capacités de lutte contre la DDTS sur la base d'une auto-évaluation de la capacité nationale ou d'autres méthodes ou instruments	■	■	■	■	■		
5.1	CONS-O-14	Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales dont les cadres d'investissement mis en place dans le contexte de la SFI du Mécanisme mondial ou dans le contexte d'autres stratégies de financement intégrées sont conçus de manière à avoir un effet de levier sur les ressources nationales, bilatérales et multilatérales destinées à combattre la désertification et la dégradation des terres	■	■	■	■	■		■
5.2	CONS-O-15	Montant des ressources financières fournies par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS			■				
	CONS-O-16	Caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières mises à disposition par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS	■	■					
5.3	CONS-O-17	Nombre de projets relatifs à la DDTS soumis avec succès pour financement aux institutions financières internationales, aux mécanismes et aux fonds internationaux de financement, y compris le FEM	■	■		■	■		
5.5	CONS-O-18	Montant des ressources financières et types de mesures incitatives ayant facilité l'accès des pays parties touchés à la technologie	■	■					

1. Les variations seront indiquées autant que possible par rapport aux niveaux de référence de 2008.

2. Les cibles globales suivantes sont fixées pour les indicateurs de résultats.

Indicateur	*Cible*
CONS-O-1	D'ici à 2018, 30 % de la population mondiale sera informée de la DDTS et des synergies avec les changements climatiques et la biodiversité.
CONS-O-2	D'ici à 2010, le site Web de la Convention aura été remanié et comprendra une base de données thématique sur les décisions et documents pertinents dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des résultats du système de mise en œuvre.
CONS-O-3	On enregistrera une croissance régulière de la participation des OSC et des institutions scientifiques et technologiques aux activités liées à la Convention durant la période de mise en œuvre de la Stratégie.
CONS-O-4	On enregistrera une croissance régulière du nombre d'initiatives liées à la DDTS prises par les OSC et les institutions scientifiques et technologiques dans le domaine de l'éducation durant la période de mise en œuvre de la Stratégie.
CONS-O-5	D'ici à 2014, 80 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales auront formulé/révisé un PAN/PASR/PAR aligné sur la Stratégie.
CONS-O-6	D'ici à 2014, au moins deux accords de partenariat ressortissant à la Convention seront en vigueur dans chaque pays partie touché.
CONS-O-7	D'ici à 2014, chaque pays partie touché aura mis en place soit un plan national conjoint ou un des mécanismes fonctionnels pour assurer une synergie entre les trois Conventions de Rio.
CONS-O-8	D'ici à 2018, 60 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales chargés de présenter des rapports auront établi et soutenu des systèmes nationaux de suivi des DDTS.
CONS-O-9	D'ici à 2018, 90 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales présenteront des rapports à la Convention conformément aux nouvelles directives concernant l'établissement des rapports.
CONS-O-10	D'ici à 2018, 70 % au moins des PAN/PASR/PAR auront été soumis avec succès à une auto-évaluation de la qualité.
CONS-O-11	D'ici à 2010, le site Web de la Convention aura été restructuré et comprendra une base de données thématique sur les systèmes de partage de connaissances dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des résultats du système de mise en œuvre.
CONS-O-12	Il n'est pas nécessaire de fixer une cible.
CONS-O-13	90 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales mettront en œuvre des plans, programmes ou projets de renforcement des capacités spécifiques en matière de DDTS.
CONS-O-14	D'ici à 2014, 50 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales auront élaboré un cadre d'investissement intégré.
CONS-O-15	Aucune cible n'a été fixée pour cet indicateur.
CONS-O-16	Aucune cible n'a été fixée pour cet indicateur.
CONS-O-17	On enregistre une croissance constante du nombre de projets relatifs à la DDTS présentés avec succès au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie.

Annexe IV

Annexe financière type[1]

A.	*Identification*
1.	**Pays/organisation établissant le rapport**
2.	**Agence/source de financement**
3.	**Titre du projet ou de l'initiative**
4.	**Code d'identification ou numéro d'identification du projet**
B.	*Données de base*
5.	**Pays bénéficiaire(s)**
6.	**Organisation(s) bénéficiaire(s)**
7.	**Organisation(s) ou agence(s) d'exécution**
8.	**Date de l'engagement** (*jj mm aaaa*)
9.	**Monnaie**
10.	**Montant de l'engagement**
11.	**Type de financement** (*subvention, prêt, investissement en actions, autres*)
12.	**Date de démarrage** (*jj mm aaaa*)
13.	**Date d'achèvement** (*jj mm aaaa*)
14.	**Durée** (*nombre d'années*)
C.	*Classification*
15.	**Marqueurs de Rio CNULD** (*RM 0, 1, 2 ou 3*)
16.	**Codes d'activité pertinents (CAP)**

[1] Voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.4.

Fiche de suivi de programme/projet

1. Titre du programme ou projet			
2. Organisation			
3. Rôle de l'organisation dans le programme/projet (par exemple, financement, mise en œuvre, organisation bénéficiaire, etc.)		**4. Pays bénéficiaire(s)**	
5. Groupes cibles (par exemple, nombre de personnes ou de ménages)		**6. Zone cible** (par exemple, nombre d'hectares)	
7. Code ou numéro d'identification du programme/projet		**8. Situation** (proposition, en cours, achevé)	
9. Date de démarrage (*jj mm aaaa*)		**10. Date d'achèvement** (*jj mm aaaa*)	

11. Financement du programme/projet	**Source**	**Monnaie**	**Montant**

12. Marqueurs de Rio (pour l'ensemble du programme/projet)	**CNULD**	**CDB**	**CCNUCC**

13. Objectifs stratégiques (de la Stratégie)	**1**❑	**2**❑	**3**❑	**4**❑

14. Objectifs opérationnels (de la Stratégie)	**1**❑	**2**❑	**3**❑	**4**❑	**5**❑

15. Objectifs du programme/projet (énumérer les objectifs généraux et, le cas échéant, les objectifs particuliers)	**16. Marqueurs de Rio CNULD** (RM 0, 1, 2, 3)	**17. Codes d'activité pertinents (CAP)**

18. Éléments du programme/projet (tels qu'ils figurent dans les documents du programme/projet, le cas échéant)	**19. Monnaie** (par élément)	**20. Montant** (par élément)	**21. Marqueurs de Rio CNULD** (RM 0, 1, 2, 3)	**22. CAP**

23. Résultats attendus ou obtenus

Annexe V

Meilleures pratiques[1]

Les meilleures pratiques ayant trait à la Convention devraient être recueillies en fonction des thèmes suivants:

a) Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;

b) Renforcement des capacités et sensibilisation;

c) Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres;

d) Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions;

e) Cadre directif, législatif et institutionnel;

f) Financement et mobilisation de ressources;

g) Participation, collaboration et constitution de réseaux.

[1] Voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.5.

Décision 14/COP.9
Programme de travail de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Ayant à l'esprit la décision 13/COP.9 sur les procédures relatives à la communication d'informations et à l'examen de la mise en œuvre,

1. *Décide* qu'à sa neuvième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) devrait examiner la communication d'informations conformément aux dispositions succinctement exposées dans la décision 11/COP.9 sur les procédures ou mécanismes institutionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention;

2. *Décide également* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la neuvième session du Comité:

a) Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats contenus dans:

i) Les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés;

ii) Les rapports des entités sous-régionales et régionales;

iii) Les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales;

iv) L'examen du rapport du Mécanisme mondial;

v) L'examen du rapport du Fonds pour l'environnement mondial;

vi) L'examen d'informations émanant des organisations de la société civile, y compris du secteur privé;

b) Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention au regard des informations fournies sur les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact;

c) Examen des meilleures pratiques;

d) Examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la neuvième session du Comité;

e) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3;

f) Examen des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), notamment les points suivants:

i) Examen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre;

ii) Évaluation et suivi des résultats et de l'efficacité du CRIC;

3. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles des Nations Unies au moins six semaines avant la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, reflétant les décisions contenues dans les paragraphes ci-dessus.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 15/COP.9
Date et lieu de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 11/COP.9 concernant des procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires de nature à faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et contenant dans son annexe le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* que la neuvième session du Comité se tiendra en novembre 2010 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif, en concertation avec son bureau, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la neuvième session du Comité.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 16/COP.9
Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant note du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») mentionné dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, du cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

Ayant à l'esprit la décision 13/COP.8 dans laquelle elle souligne qu'il faut entreprendre un effort ciblé pour assurer la pleine réalisation de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie concernant la science, la technologie et les connaissances,

Notant également, conformément à la même décision, que le Comité peut fournir une possibilité de mettre effectivement en commun les connaissances aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour apporter un appui aux décideurs et aux parties prenantes, notamment par le recensement et le partage des pratiques optimales,

Reconnaissant que pour atteindre cet objectif le Comité gagnerait à la participation d'institutions, de groupements (y compris d'organisations non gouvernementales) et de particuliers dotés des compétences scientifiques les plus pointues dans ces domaines,

Rappelant les dispositions de la décision 13/COP.8 selon lesquelles, à l'avenir, chaque session ordinaire du Comité sera essentiellement organisée sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties,

Rappelant la décision 14/COP.8 sur la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(9)/CST/2 et ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2,

Calendrier et thème

1. *Décide* que le passage du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8 «… à l'avenir, chaque session ordinaire du CST» ne s'applique pas à la dixième session du Comité;

2. *Décide également* que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendra en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8;

3. *Décide en outre* qu'à l'issue de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, le Bureau du Comité procédera, en concertation avec les groupes régionaux, à une évaluation de l'utilité de maintenir la Conférence scientifique du Comité lors des réunions intersessions ou des sessions ordinaires du Comité et de rendre compte à la session suivante du Comité;

4. *Décide* que le thème qui sera examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention sera le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»;

Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie sur la base de thèmes à dominante scientifique et technique

5. *Prie* le secrétariat d'organiser une évaluation approfondie de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention, en concertation avec les groupes régionaux;

6. *Prie également* le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, sur la base des résultats de cette évaluation et dans le respect de l'équilibre régional, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité. Dans la définition du mandat, une attention particulière sera accordée à la répartition du travail entre le secrétariat et l'institution ou le groupement chef de file retenu;

7. *Prie en outre* le Bureau du Comité de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention;

8. *Charge* le Bureau du Comité de veiller à ce que le choix de l'institution ou du groupement se déroule dans la transparence et dans le strict respect des critères établis, le cas échéant, et de façon à éviter tout conflit d'intérêts entre l'institution ou le groupement retenu et un membre du Bureau. À cet égard, les membres du Bureau sont tenus de faire état de tout conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel;

9. *Prie* le Bureau du Comité d'associer, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file retenu et avec le concours du secrétariat, au débat sur le thème de la Conférence scientifique suivante au titre de la Convention les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et infrarégional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressés;

10. *Prie également* le Comité d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un exposé sur l'état des travaux préparatoires de la Conférence scientifique suivante;

Financement

11. *Prie* le secrétariat de réunir, en concertation avec le Bureau du Comité, les fonds requis pour la Conférence et pour la participation des experts de pays en développement et de pays remplissant les conditions requises visés par les annexes concernant la mise en œuvre à chacune des conférences scientifiques à venir ainsi qu'aux travaux préparatoires de fond;

12. *Invite* les pays parties développés, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à apporter leur soutien financier à l'organisation des futures conférences scientifiques au titre de la Convention.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 17/COP.9
Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

La Conférence des Parties,

Gardant à l'esprit le Plan stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) contenu dans la décision 3/COP.8, et en particulier le cadre de mise en œuvre concernant le Comité de la science et de la technologie (CST),

Rappelant les objectifs de la Stratégie, et en particulier l'objectif stratégique 1 relatif à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées, l'objectif stratégique 2 concernant l'amélioration de l'état des écosystèmes touchés, et l'objectif stratégique 3 consistant à dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également le paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, par lequel elle a demandé au CST de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session,

Prenant note du document ICCD/CST(S-1)/4/Add.3 sur les «Éléments d'avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie» et des recommandations qui en ont découlé lors de la première session extraordinaire du CST et qui sont contenues dans le document ICCD/CST(S-1)/5/Add.1,

Ayant examiné le document ICCD/COP(9)/CST/4 concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie,

Constatant que les plans de travail quadriennaux comme les programmes de travail biennaux chiffrés du CST et du secrétariat prévoient la mise en œuvre des principaux produits et recommandations contenus dans le document ICCD/COP(9)/CST/4,

Ayant examiné le rapport de la première Conférence scientifique organisée dans le cadre de la Convention, publié sous les cotes ICCD/COP(9)/CST/INF.2 et 3,

Ayant examiné également le rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/5,

Ayant examiné en outre le rapport sur l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial, publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3,

Consciente de la décision 13/COP.9 relative aux procédures de communication de l'information et d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Notant que les travaux destinés à déterminer la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 nécessiteront, au cours des prochaines périodes biennales, une plus grande expertise au niveau national comme au niveau régional,

1. *Décide* d'accepter provisoirement l'ensemble d'indicateurs d'impact joint à la présente décision afin de faciliter la mesure, au niveau national et au niveau mondial, des progrès réalisés dans le cadre des programmes d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie et que:

a) Le sous-ensemble ci-dessous d'indicateurs d'impact constitue l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser par les pays touchés pour leurs rapports à partir de 2012:

i) Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées;

ii) État du couvert terrestre;

b) L'utilisation des autres indicateurs d'impact de la liste est recommandée mais non obligatoire;

2. *Prie* le CST de continuer à travailler, avec l'appui du secrétariat, à la mise au point de méthodologies de collecte de données et à l'établissement de données de base afin de pouvoir utiliser efficacement l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu, et de préparer un glossaire de façon à préciser la terminologie et les définitions utilisées pour la formulation de l'ensemble d'indicateurs d'impact, pour examen à sa dixième session;

3. *Prie également* le CST de continuer, avec l'appui du secrétariat, d'aider les pays en leur fournissant un plan de mise en œuvre pour la réalisation des activités et de fournir une assistance pour le suivi à titre pilote des indicateurs d'impact au niveau national, en particulier aux pays qui choisissent d'utiliser la totalité des indicateurs d'impact en 2012;

4. *Prie en outre* le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses futures sessions, à compter de la onzième session, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées, en tenant compte:

a) De l'application et de l'examen des indicateurs d'impact par les pays touchés;

b) Des résultats d'un examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport à leur coût des indicateurs d'impact;

c) Des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio;

d) Des contributions pertinentes des Conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

5. *Prie* le Comité de la science et de la technologie de faire le point de ce processus itératif lors de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session;

6. *Prie également* le Comité de la science et de la technologie de fournir des informations sur les sources de données disponibles et sur les informations nécessaires pour appliquer l'ensemble des indicateurs d'impact et en faciliter l'accès et l'utilisation par les Parties;

7. *Exhorte* les Parties à utiliser, en fonction de leurs moyens, l'ensemble convenu d'indicateurs d'impact en tant qu'élément important pour l'établissement de rapports, concurremment avec des valeurs de référence et des cibles pragmatiques, qui tiennent compte de la durée de la Stratégie;

8. *Encourage* les Parties qui en ont les moyens à utiliser d'autres indicateurs d'impact dans la mesure où ils sont compatibles avec la logique sous-jacente, qui consiste à

mesurer l'impact des activités menées au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;

9. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'inclure, dans le cadre de leur programme de travail commun et en coopération avec les organisations internationales et/ou multilatérales compétentes, les indicateurs d'impact dans leur initiative générale de renforcement des capacités des pays parties touchés et de communiquer des informations en application de la présente décision, ainsi que de rechercher l'aide de donateurs bilatéraux, d'organisations internationales et d'institutions financières compétentes, notamment pour ce qui est du Fonds pour l'environnement mondial;

10. *Prie également* le Comité de la science et de la technologie d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point consacré aux moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à long terme afin d'appuyer les progrès réalisés pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;

11. *Invite* les Parties et d'autres organisations intéressées qui en ont les moyens à fournir les fonds nécessaires par le biais de diverses sources, y compris des contributions volontaires et des dons ciblés à l'appui du renforcement des capacités scientifiques de suivi et d'évaluation.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Annexe I

Indicateurs d'impact recommandés, en regard des objectifs stratégiques et des indicateurs de base

Ensemble recommandé

	Niveau national	*Niveau mondial*
Objectif n° 1: Améliorer les conditions de vie des populations touchées		
Indicateur de base S-1: Diminution du nombre de personnes touchées par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse	• I. Eau disponible par habitant dans les zones touchées • II. Changement d'affectation des terres	• I. Eau disponible par habitant dans les zones touchées
Indicateur de base S-2: Augmentation du pourcentage des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées	• **III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées**[a]	• III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées
Indicateur de base S-3: Diminution du pourcentage de la population des zones touchées ne bénéficiant pas de l'apport calorique minimal	• IV. Malnutrition infantile ou consommation alimentaire/apport calorique par habitant dans les zones touchées	• V. Indicateur du développement humain défini par le PNUD
Objectif n° 2: Améliorer l'état des écosystèmes touchés		
Indicateur de base S-4: Réduction de la superficie totale touchée par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse	• II. Changement d'affectation des terres • VI. Niveau de dégradation des terres (salinisation, érosion hydrique et éolienne, etc.)	
Indicateur de base S-5: Augmentation de la productivité primaire brute dans les zones touchées	• VII. Diversité de la flore et de la faune • VIII. Aridité • **IX. État du couvert terrestre**	• IX. État du couvert terrestre
Objectif n° 3: Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention sur la lutte contre la désertification		
	• VII. Diversité de la flore et de la faune • III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées	• III. Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées
Indicateur de base S-6: Accroissement des stocks de carbone (biomasses souterraine et végétale) dans les zones touchées	• X. Stocks de carbone dans le sol et en surface	
Indicateur de base S-7: Superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable	• XI. Superficies faisant l'objet d'une gestion durable	• XI. Superficies faisant l'objet d'une gestion durable

[a] Les deux indicateurs en gras (**pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées et état du couvert terrestre**) constituent l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser par les pays touchés à partir de 2012. L'utilisation des autres indicateurs est recommandée mais non obligatoire.

Décision 18/COP.9
Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/ dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

La Conférence des Parties,

Gardant à l'esprit le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) contenu dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre du Comité de la science et de la technologie (CST),

Reconnaissant la nécessité de mobiliser des compétences scientifiques et techniques pour régler les problèmes de la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse,

1. *Prie* le CST de procéder, à ses deux prochaines sessions, à une évaluation des moyens d'organiser la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et de respecter la répartition géographique, et d'examiner les possibilités de convenir de mécanismes de prise en compte de ces conseils dans le cadre du processus de la Convention;

2. *Invite* les Parties, la communauté scientifique et les acteurs concernés à contribuer au processus d'évaluation mentionné au paragraphe 1;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport intérimaire, pour examen à la deuxième session extraordinaire du CST, et un rapport final, pour examen à la dixième session du CST, sur les résultats du processus d'évaluation mentionné au paragraphe 1;

4. *Prie également* le CST de soumettre des recommandations qui seront examinées à la dixième session de la Conférence des Parties;

5. *Invite* les Parties et les autres organisations intéressées qui en ont les moyens à fournir les fonds nécessaires par le biais de diverses sources, notamment de contributions volontaires et de dons ciblés à l'appui de cette évaluation.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 19/COP.9
Évaluation de la dégradation des terres arides

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions de sa décision 15/COP.8 sur l'évaluation de la dégradation des terres arides,

Prenant note du rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/5,

Consciente de la décision 17/COP.9 relative à la meilleure façon de mesurer les progrès réalisés s'agissant des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Consciente également que l'évaluation de la dégradation des terres arides peut être utilisée pour collecter, traiter et afficher de façon harmonisée les données nécessaires pour assurer une utilisation efficace des indicateurs d'impact de l'évaluation de la dégradation des terres et qu'elle est recommandée, conformément à la décision 17/COP.9, pour mesurer les progrès réalisés s'agissant des objectifs stratégiques énoncés dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier les objectifs stratégiques 2 et 3,

Prenant note du fait que le projet d'évaluation de la dégradation des terres approche de sa phase finale, qui débouchera sur un certain nombre de produits, notamment un plan d'action mondial incorporant tous les résultats du projet ainsi que des conclusions et recommandations quant aux mesures à prendre,

Prenant note avec satisfaction de la coopération mutuellement enrichissante entre le Comité de la science et de la technologie et le programme d'évaluation de la dégradation des terres arides, notamment s'agissant des indicateurs d'impact,

1. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à engager, avec l'appui du secrétariat, des consultations avec le programme d'évaluation de la dégradation des terres arides en vue de regrouper, conformément à la décision 17/COP.9, les indicateurs d'impact convenus concernant la dégradation des terres, ainsi que les méthodologies connexes;

2. *Encourage* le Comité de la science et de la technologie à élaborer des activités collaboratives régionales de formation à la lutte contre la dégradation des terres de façon à renforcer les capacités de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 20/COP.9
Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention et la décision 15/COP.7 sur l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie,

Prenant acte du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/6 et de l'appui exprimé par le Comité de la science et de la technologie à sa neuvième session,

Prenant note de la proposition générale publiée sous la cote ICCD/COP(9)/CST/6 relative à un programme révisé de bourses d'études de la Convention, devant être élaboré par le secrétariat en concertation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie,

Ayant présents à l'esprit la nécessité de renforcer les capacités scientifiques à l'occasion de l'exécution du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) au plan national et les avantages potentiels d'un programme de bourses d'études de la Convention pour les pays parties en développement et pour les réseaux scientifiques des régions concernées,

Prenant note du rapport de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention sur la nécessité de renforcer les capacités scientifiques nationales, qui figure dans les documents ICCD/COP(9)/CST/INF.2 et ICCD/COP(9)/CST/INF.3,

1. *Prie* le secrétariat, sous la conduite du Bureau du Comité, de prendre les mesures nécessaires pour élaborer une nouvelle proposition de programme révisé de bourses d'études;

2. *Prie* le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, des critères et des mécanismes précis de sélection des institutions scientifiques et des boursiers conformément au programme révisé;

3. *Invite* le secrétariat, le Bureau du Comité, les Parties, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à promouvoir la participation d'institutions scientifiques dotées des moyens voulus à la mise en œuvre d'un programme révisé de bourses d'études;

4. *Invite* les Parties et les autres organisations intéressées qui ont les moyens à verser des contributions volontaires à l'appui du programme de bourses d'études de la Convention.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 21/COP.9
Fichiers d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Consciente de sa décision 11/COP.8,

Ayant examiné le rapport préparé par le secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(9)/8,

Sachant qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité des services fournis aux Parties afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément aux dispositions du Plan-cadre stratégique décennal, visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Notant qu'il est de plus en plus nécessaire de faire participer la communauté scientifique à la mise en œuvre de la Stratégie et des activités en rapport avec le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Notant également les efforts permanents du secrétariat pour actualiser le fichier d'experts indépendants au moyen des candidatures soumises par les Parties,

1. *Prie* les Parties, agissant en consultation avec leurs centres de liaison nationaux et, le cas échéant, les correspondants pour la science et la technologie, d'actualiser les informations concernant les experts figurant déjà dans la base de données du fichier d'experts indépendants, ainsi qu'à proposer de nouveaux candidats afin de garantir une représentation équitable des hommes et des femmes et de parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, ainsi que de toutes les personnes ayant des connaissances spécialisées dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Ces informations devraient être communiquées dans les six mois suivant la conclusion de la session en cours de la Conférence des Parties par les voies diplomatiques normales;

2. *Prie également* le secrétariat de continuer à tenir à jour le fichier d'experts indépendants sur la base des candidatures à présenter par les Parties;

3. *Prie également* le secrétariat d'examiner et d'analyser les procédures et critères actuels de désignation d'experts pour inscription sur le fichier, et de formuler des recommandations d'amélioration à ce sujet à la dixième session de la Conférence des Parties;

4. *Encourage* le secrétariat à mettre à jour le logiciel nécessaire aux fichiers d'experts indépendants au vu des progrès technologiques et des besoins des Parties;

5. *Encourage également* le secrétariat à lui faire rapport à sa dixième session sur les possibilités de mettre au point un outil de recherche permettant de consulter sur Internet les fichiers d'experts des trois Conventions de Rio;

6. *Prie* le secrétariat de faire figurer dans le fichier des experts de nouvelles disciplines, notamment de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 22/COP.9
Correspondants pour la science et la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 15/COP.7 sur l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie et, en particulier, le paragraphe 6 dans lequel la Conférence invite les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du Comité, dont les activités seront coordonnées par le centre de liaison national,

Ayant examiné le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie tels qu'ils se sont dégagés des débats de la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et tels qu'ils ont été approuvés par le Bureau du Comité,

1. *Prie* le Bureau du Comité de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue de l'élaboration de recommandations sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie, qui seront examinées par le Comité à sa deuxième session extraordinaire et à sa dixième session ordinaire;

2. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à apporter leur soutien financier à la participation des correspondants pour la science et la technologie à toutes les sessions du Comité.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 23/COP.9
Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant la disposition de la décision 13/COP.8 selon laquelle à l'avenir chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties,

Rappelant que, conformément à la décision 18/COP.8, le thème prioritaire devant être traité par le Comité à sa neuvième session était «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau»,

Reconnaissant les efforts déployés par le Bureau du Comité et par le groupement chef de file retenu pour organiser conjointement la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention dans le cadre de la neuvième session du Comité de la science et de la technologie, avec le concours du secrétariat et dans le contexte du remaniement du fonctionnement du Comité,

Notant avec satisfaction la contribution active de la communauté scientifique aux résultats de la première Conférence scientifique au titre de la Convention;

Notant aussi avec satisfaction le soutien apporté par les Parties et d'autres institutions à l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention,

Ayant examiné les documents publiés sous les cotes ICCD/COP(9)/CST/2 et ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2,

Ayant examiné également les documents publiés sous les cotes ICCD/COP(9)/CST/INF.2 et ICCD/COP(9)/CST/INF.3,

1. *Prend note* des contributions à la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention, sur le thème «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau», telles que présentées dans le document ICCD/COP(9)/CST/INF.3;

2. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue d'examiner les résultats de la première Conférence scientifique au titre de la Convention;

3. *Prie en outre* le Comité, à sa deuxième session extraordinaire, de prendre en compte les résultats de cet examen en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa dixième session;

4. *Invite* la communauté scientifique associée à la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention à publier ses conclusions.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 24/COP.9
Élection des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 31 de son Règlement intérieur, modifiés par les décisions 20/COP.2 et 1/COP.5,

Rappelant également le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») et, en particulier, le paragraphe 14 relatif aux arrangements institutionnels du Comité de la science et de la technologie,

Ayant à l'esprit combien il importe de garantir la continuité des travaux du Comité de la science et de la technologie dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session la question de la modification du Règlement intérieur (y compris l'article 22).

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 25/COP.9
Date, lieu et programme de travail de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant présents à l'esprit le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») mentionné dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

Rappelant la décision 12/COP.8 sur le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Ayant également à l'esprit la décision 16/COP.9 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

Ayant examiné le programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et celui du secrétariat, publiés respectivement sous les cotes ICCD/COP(9)/5/Add.3 et ICCD/COP(9)/5/Add.1,

1. *Décide* que la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendra en 2010 et sera consacrée aux questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, ainsi qu'à l'examen des résultats de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention;

2. *Décide également* que la deuxième session extraordinaire du Comité se tiendra à Bonn (Allemagne), en 2010, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention à répondre favorablement, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la deuxième session extraordinaire du Comité, en particulier en ce qui concerne la participation des correspondants en matière de science et de technologie;

5. *Invite* les pays parties développés, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à soutenir financièrement l'organisation de la deuxième session extraordinaire du Comité;

6. *Décide* d'inscrire, notamment, les points suivants à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire du Comité:

a) Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, telles qu'énoncées dans la décision 17/COP.9, y compris les mécanismes supplémentaires requis pour communiquer, échanger et débattre sur ces questions;

b) Examen des résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention, en tenant compte des éléments fournis par les groupes régionaux;

c) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

d) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»;

7. *Prie* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant le début de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et tous documents utiles pour la session, conformément à la décision énoncée au paragraphe 6 ci-dessus.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 26/COP.9
Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention,

*Rappelan*t ses décisions 16/COP.3, 16/COP.4, 16/COP.5, 20/COP.6, 20/COP.7 et 18/COP.8 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie (CST),

Ayant présent à l'esprit le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) visé dans la décision 3/COP.8, et en particulier l'objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances, et les résultats correspondants,

Rappelant la décision 13/COP.8 sur le remaniement du fonctionnement du CST conformément à la Stratégie,

Prenant note des observations faites par le CST à sa neuvième session,

1. *Encourage* le CST à centrer son attention sur les activités qui permettraient d'aboutir aux résultats susmentionnés, comme indiqué dans la décision 9/COP.9 sur le programme et le budget de tous les organes de la Convention;

2. *Décide* que l'ordre du jour du CST devrait être axé sur les deux priorités suivantes:

a) Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie comme indiqué dans la décision 17/COP.9, y compris des mécanismes supplémentaires de communication, de partage et d'échange de vues sur ces questions;

b) Mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa *g* de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

3. *Décide également* d'inscrire, entre autres, les questions ci-après à l'ordre du jour de la dixième session du CST:

a) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa deuxième session extraordinaire;

b) Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2012-2015);

c) Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2012-2013);

d) Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie comme indiqué dans la décision 17/COP.9, y compris des mécanismes supplémentaires de communication, de partage et d'échange de vues sur ces questions et sur l'état des travaux sur les points 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 énumérés dans la décision 17/COP.9;

e) Modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012 les entités concernées définies dans la décision 13/COP.9, ainsi que de l'utilisation des résultats scientifiques connexes;

f) Examen du rapport d'activité sur la préparation de la deuxième conférence scientifique au titre de la Convention sur l'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches, conformément à la décision 16/COP.9;

g) Renforcement de la coopération scientifique et des échanges de connaissances entre le Comité de la science et de la technologie et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies;

h) Mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa *g* de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

i) Renforcement de l'appui aux institutions scientifiques, de recherche et de formation dans la mise en œuvre de la Stratégie;

j) Examen du rapport final sur l'évaluation dont il est question dans la décision 18/COP.9 concernant les moyens d'organiser la fourniture d'avis scientifiques interdisciplinaires au niveau international dans le processus découlant de la Convention.

4. *Demande* au secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles de l'ONU au moins six semaines avant la dixième session de la Conférence des Parties un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, en tenant compte des décisions énoncées ci-dessus au paragraphe 3.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 27/COP.9
Article 47 du Règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par sa décision 21/COP.2,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(9)/12,

Prie le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa dixième session et de faire rapport sur le statut des dispositions analogues des règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 28/COP.9
Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie A, 21/COP.5, partie A, 22/COP.6, partie A, 22/COP.7, partie A, et 20/COP.8,

Rappelant en outre le résumé, établi par le Président, des travaux du Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Notant que la question des liens entre l'article 27 et les articles 22, paragraphe 2, 26 et 28 peut mériter un examen plus approfondi,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa dixième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet;

2. *Invite* les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2011, leurs vues sur l'article 27;

3. *Demande* au secrétariat d'établir un nouveau document de travail qui rassemble les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 29/COP.9
Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 28, paragraphe 2 a), de la Convention, qui se réfère aux procédures d'arbitrage qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties dans une annexe à la Convention,

Rappelant également l'article 28, paragraphe 6, de la Convention, qui se réfère aux procédures de conciliation qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre les résumés du Président concernant les travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie B, 21/COP.5, partie B, 22/COP.6, partie B, 22/COP.7, partie B, et 21/COP.8,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa dixième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les points ci-après et qu'il formule des recommandations à leur sujet:

a) L'annexe sur les procédures d'arbitrage;

b) L'annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Invite* toutes les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2011, leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: i) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, ainsi que de celles qui seront transmises conformément au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(9)/14 tenant compte de ces vues;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 30/COP.9
Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 62/195, en date du 19 décembre 2007, de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a proclamé la décennie 2010-2020 «Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification»,

Rappelant aussi la résolution 63/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008,

Rappelant en outre la décision 27/COP.8,

Ayant examiné le document ICCD/COP(9)/15,

Tenant compte du succès qu'a été l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) pour ce qui est d'accroître la sensibilisation à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale, réunie à sa soixante-quatrième session, de lancer un appel en faveur de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (la Décennie), eu égard notamment au rôle que le Secrétaire exécutif pourrait jouer dans la mise en œuvre de la Décennie;

2. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes concernées à organiser des activités pour célébrer la Décennie afin de faire mieux connaître, en application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), les causes de la dégradation des terres et de la désertification en cours et les solutions qui pourraient être apportées à ces problèmes;

3. *Invite* toutes les organisations internationales pertinentes et les pays développés à soutenir les manifestations et les activités organisées dans le monde pour célébrer la Décennie;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties réunie à sa dixième session des activités menées pour appuyer la Décennie.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 31/COP.9
Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le document ICCD/COP(9)/17 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver le rapport.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 32/COP.9
Débat spécial: séances de dialogue

La Conférence des Parties,

Ayant entendu le résumé sur les tables rondes ministérielles que le Secrétaire d'État argentin à l'environnement et au développement durable a présenté en sa qualité de Président de la Conférence des Parties à sa neuvième session,

1. *Prend note* du résumé du Président;

2. *Décide* d'annexer le résumé du Président au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 33/COP.9
Rapport sur la huitième table ronde des parlementaires

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration des parlementaires intitulée «Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification: Contribution des parlementaires à la sécurité alimentaire et à la prise en compte du réchauffement climatique dans les zones arides dans le contexte de la crise économique actuelle», qui rend compte des conclusions de la huitième table ronde des parlementaires tenue à Buenos Aires les 24 et 25 septembre 2009,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;

2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 34/COP.9
Déclaration des organisations de la société civile participant à la neuvième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la déclaration que M. Raul Edmundo Bustamante Flores, représentant de l'Asociación Ambientalista ECO-CLUB San Juan d'Argentine, a prononcée au nom de 224 représentants de 80 organisations de 39 pays participant à la neuvième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de cette déclaration;

2. *Décide* d'annexer le texte de cette déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 35/COP.9
Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6 30/COP.7 et 27/COP.8 relatives à son programme de travail, sa décision 3/COP.8 sur le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et sa décision 7/COP.8,

Tenant compte de la décision 11/COP.9 concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires qui pourraient aider la Conférence à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention, de la décision 13/COP.9 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième session (COP 9),

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa dixième session et, si nécessaire, à celui de sa onzième session:

a) Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):

i) Étude du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties;

ii) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;

iii) Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer;

b) Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013;

c) Comité de la science et de la technologie:

i) Étude du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties;

ii) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts;

d) Activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;

e) Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable;

f) Questions en suspens:

i) Article 47 du Règlement intérieur;

ii) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;

iii) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation;

g) Décennie des déserts et de la lutte contre la désertification (2010-2020);

2. *Décide aussi* d'organiser des séances de dialogue avec des acteurs concernés, dont des ministres, des organisations de la société civile, des membres de la communauté scientifique et des parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de la Conférence des Parties à sa neuvième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session;

4. *Prie également* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la dixième session de la Conférence des Parties, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Décision 36/COP.9
Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et de prendre en charge les dépenses correspondantes;

2. *Décide* que la dixième session de la Conférence des Parties aura lieu à Changwon, dans la province du Gyeongsang du Sud (République de Corée), à l'automne 2011;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter le Gouvernement de la République de Corée en vue de prendre des dispositions satisfaisantes pour que ce dernier puisse accueillir ladite session en République de Corée.

9e séance plénière
2 octobre 2009

Résolution 1/COP.9
Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple argentins

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 21 septembre au 2 octobre 2009 à Buenos Aires, à l'invitation du Gouvernement argentin,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement argentin pour lui avoir permis de tenir sa neuvième session à Buenos Aires ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple argentin les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

9e séance plénière
2 octobre 2009